

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
1	renforcer l'accompagnement financier	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
2	stabiliser le volet réglementaire	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	La directive nitrates prévoit que les Etats-Membres ré-examinent et, le cas échéant, révisent les programmes d'actions tous les 4 ans. L'objectif du PAR7 est de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et ainsi de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau dans un délai le plus court possible (objectif général = 2027 pour la directive cadre sur l'eau). Les premiers éléments de bilan du PAR6 (plan d'action régional en cours) montrent que les concentrations en nitrates n'évoluent plus depuis 2014 : la réponse, dans la séquence Pression-État-Réponse, semble donc devoir être ré-évaluée, notamment dans les zones à enjeux. Les orientations pour le PAR7 sont présentées dans le dossier de concertation préalable à partir de la page 46.
3	développer des actions partenariales	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
4	intégrer plus de flexibilité : agronomie, climatique,	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	La flexibilité agro-météorologique est déjà une réalité dans le PAR 6 , voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage. - La flexibilité a aussi ses inconvénients, notamment pour les entreprises de travaux agricoles, qui ne peuvent plus planifier les chantiers à l'avance
5	approche double performance : éco + environnementale	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	L'enjeu principal du futur programme d'actions régional est bien l'accélération des changements de pratiques agricoles initiés par les précédents programmes pour améliorer les résultats sur la qualité de l'eau, en privilégiant une approche agronomique et en veillant à concilier performance économique des exploitations agricoles et respect des exigences environnementales.
6	Parvenir à l'équité dans la mise en jeu des acteurs du territoire	3. gouvernance	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Les différentes parties prenantes sont en général déjà représentées au sein du comité de concertation régional Directive Nitrates, voir composition détaillée en annexe 11 du PAR6 ( <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ). Ce groupe de concertation participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme d'actions régional.
7	Fixer un plafonnement des apports de fertilisation organique + minéral	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur le plafonnement N total : norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturales, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple.
8	adapter le cheptel en fonction de la capacité des sols	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	Peut notamment être traité au travers des conclusions des études d'impact ou évaluation d'incidence, imposées par la réglementation ICPE
9	revenir à un maillage bocager	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
10	Développer une politique de labels pour une agriculture vertueuse (bio)	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
11	renforcer les mesures réglementaires tout en prenant les activités économiques et autres	4. Réglementation et contrôles	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	L'enjeu principal du futur programme d'actions régional est bien l'accélération des changements de pratiques agricoles initiés par les précédents programmes pour améliorer les résultats sur la qualité de l'eau, en privilégiant une approche agronomique et en veillant à concilier performance économique des exploitations agricoles et respect des exigences environnementales.
12	associer l'ensemble des acteurs responsable	3. gouvernance	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Les différentes parties prenantes sont en général déjà représentées au sein du comité de concertation régional Directive Nitrates, voir composition détaillée en annexe 11 du PAR6 ( <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ). Ce groupe de concertation participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme d'actions régional.
13	épandage : introduire de la flexibilité	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	La flexibilité agro-météorologique est déjà une réalité dans le PAR 6 , voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage. - La flexibilité a aussi ses inconvénients, notamment pour les entreprises de travaux agricoles, qui ne peuvent plus planifier les chantiers à l'avance
14	raisonner dans une approche globale et non en silo	4. Réglementation et contrôles	1. HORS domaine réglementaire	
15	Supprimer toute mesure réglementaire	4. Réglementation et contrôles	1. HORS domaine réglementaire	
16	partir d'une feuille blanche pour prendre les changements climatique, production en baisse, cahiers des charges,	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Le Programme d'Action "Nitrates" comporte 2 volets : un volet national (ne faisant pas l'objet de cette concertation) et un volet régional (PAR) qui prévoit des mesures plus contraignantes, notamment dans les territoires à forts enjeux « nitrates ». Le PAR7 s'inscrit donc dans un cadre réglementaire précis et doit comporter : • des adaptations et des renforcements des mesures du programme d'actions national ; • des actions renforcées supplémentaires sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ; • d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux. Il ne peut donc être question de partir d'une feuille totalement blanche. Seront en revanche étudiées les propositions de mesures pour le PAR7 entrant dans le champ d'application du PAN
17	élaborer un cahier des charges avec la profession	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	L'élaboration d'un cahier des charges en vue d'une approche expérimentale basée sur des obligations de résultats est déjà intégrée dans une démarche en cours à l'échelle nationale. Une fois le cahier des charges validé par les ministères concernés, la profession agricole est invitée à faire émerger des porteurs de projet volontaires pour cette expérimentation.
18	mettre en place une politique de maintien de l'élevage car la disparition des bovins aura plus d'impacts sur l'environnement	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
19	Présenter une enveloppe de fonds assez conséquente pour accompagner les agriculteurs à améliorer leurs infrastructures ou pratiques	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
20	favoriser financements des pratiques vertueuses	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
21	accompagnement financier en lien avec les résultats intégré dans la PAC	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
22	mettre un vrai budget pour la modernisation des capacités de stockage (couverture de fosses, ...)	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
23	allouer directement des moyens techniques et financiers directement au paysan pour valoriser ses techniques d'épandage.. qui ne profitera pas directement au gravitaire de l'agriculture, que cela reste dans la cour de la ferme	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
24	accompagnement financier : cela devrait suffire à faire évoluer les pratiques	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
25	subvention pour ceux qui utilisent les stations de traitement/compost	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
26	être rémunéré pour les efforts faits	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
27	Mettre en place un système type assurance récolte pour les éleveurs BV/Lait qui ont le choix « vertueux » de se passer du maïs et plus valoriser herbe	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
28	proposer un système d'indemnité compensatrice attractive pour que chaque exploitant puisse choisir entre corpus réglementaire ou baisse significative de production	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
29	financement pour travaux d'aménagement de protection et d'entretien des zones basses	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
30	cibler au plus juste les subventions	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
31	permettre une diversification notamment via le paiement de pratiques améliorant l'impact environnemental sur le territoire	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
32	couverts végétaux (financer les semences et non les mises en place)	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
33	matériel d'enfouissement des lisiers (financement)	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
34	soutien financier aux pratiques vertueuses (accompagnement financièrement les éventuelles pertes de revenus liées à des pratiques plus vertueuses)	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
35	inventer des filets de sécurité (ex baisse de rendement dans les cultures allant vers les fabriques d'aliments à la ferme)	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
36	assurance récolte pour les agri qui acceptent de prendre des risques de « sous-fertilisation »	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
37	aides directes et chantiers collectifs	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
38	Aide technique et financière auprès des éleveurs et une plus grande sensibilité aux enjeux environnementaux	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
39	Subventionner la mise en place d'outil d'aide (par la cartographie et la mesure réelle de la teneur en N des effluents)	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
40	accompagnement dans le prix des produits afin de donner de la visibilité et de la sécurité dans les investissements	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
41	Ou taxer davantage les engrais en azote minéral	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
42	Apporter une rémunération plus juste lors d'efforts ou activités environnementaux	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
43	Subvention des bonnes pratiques, de mécanisation, d'analyse des effluents	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
44	Aider les agriculteurs pour une meilleure agriculture et labelliser l'agriculture biologique.	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
45	Aide financière en fonction des améliorations de réduction d'azote	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
46	PAC plus juste subventionner les pratiques labellisées, plus qu'actuellement et en dehors de labels « bidons », genre HVE	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
47	Apporter une aide financière aux agriculteurs qui mettent en œuvre et obtiennent des résultats sur leur exploitation PAC/ Environnement/eau/alimentation	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
48	Supprimer les aides PAC à la surface et apporter un revenu minimum à chaque agriculteur_	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
49	L'éco-conditionnalité des aides doit être systématique	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
50	Soutenir les agriculteurs qui ont des rotations de cultures diversifiées (légumineuses, betteraves) et des CIPAN bien conduites	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
51	Conditionner les financements publics aux modèles d'agriculture durable et viable	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
52	Les politiques réglementaires doivent associer la partie économique Redistribuer les aides publiques et européennes vers les pratiques vertueuses pour l'environnement	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
53	Flécher l'ensemble des aides de façon cohérente vers une transition agroécologique vertueuse en terme des biodiversité et de climat (et donc de nitrates et produits phyto)	5. Financier( AIDES &TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
54	Imposer les clauses miroir	12. Divers	2. Autre réglementation	
55	Travail de pédagogie à privilégier plutôt que répression analyse vers explication vers mesures	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
56	les contrôles en exploitation devraient être beaucoup plus pédagogiques	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
57	des visites pédagogiques tous les 3 ans	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
58	suivi pédagogique et non pression contrôles	4. Réglementation et contrôles	1. HORS domaine réglementaire	
59	utiliser les données informatiques, croiser les données (données fiables et contrôlées) : donner l'accès à l'administration pour éviter les contrôles sur place coûteux en temps et en stress pour certains éleveurs	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
60	déclarer une seule fois, permettre le contrôle à distance valider les pratiques via certifications (valoriser les résultats d'audit)	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
61	augmenter les moyens humains pour le contrôle	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
62	Mettre en place des indicateurs qui, s'ils sont respectés, ne nécessitent pas à l'éleveur d'être contrôlé	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
63	1 contrôle maximum par exploitation et par an, il peut être réalisé par plusieurs structures (DAPP / DDTA...)	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
64	Mettre en place des contrôles plus réguliers pour contrôler les stations de traitement ou épandage sur eaux superficielles ou nappes phréatiques	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
65	Contrôles plus fouillés, plus nombreux	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
66	Contrôle par organisme certifié selon période optimale de l'analyse des sols et fixer des objectifs	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur le contrôle par des organismes certifiés : piste à explorer, certains aspects du contrôle s'y prêtent. Sujet plutôt national que régional. Sur la logique de résultats, basée sur des analyses de sol : le principe de réaliser des Reliquats d'azote Post-Absorption et de définir des cibles à atteindre, est déjà acté dans le PAR 6 modifié, sur les territoires concernés par le plan de lutte contre les algues vertes ; les ministères prévoient par ailleurs, hors dispositif PAN 7, une expérimentation nationale intégrant des indicateurs de ce type.
67	Effectuer des contrôles et axer les contrôles vers la qualité des sols et leur pratiques agronomiques	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
68	Mettre en place des indicateurs de résultats par Bassin versant et impliquer les agriculteurs	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Mettre en place une logique d'obligation de résultats est bien un objectif pour le PAR7 (La prescription d'analyses de sol, comme les reliquats Post-Absorption, est déjà actés dans le PAR 6 modifié, sur les territoires concernés par le plan de lutte contre les algues vertes) ; les ministères prévoient par ailleurs, hors dispositif PAN 7, une expérimentation nationale intégrant des indicateurs de ce type.
69	rendre les mesures de contrôle transparentes Le caractère scientifique et indépendant peut être mis en doute. Les résultats seront disponibles sur le SIG	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
70	d'avantage de contrôles (donc, d'emplois administratifs ou/et recours à des contrôleurs sous-traitants)	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
71	en Bio : un contrôle / an	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
72	Pour cela, renforcer les contrôles, les cibler, les rendre vraiment dissuasifs	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
73	Mieux contrôler les bilans de fertilisation	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
74	Avoir des textes bien précis et qui ne soient pas en permanence revus	4. Réglementation et contrôles	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	La précision dans le PAR7 fait partie des objectifs visés par les services de l'Etat lors des travaux de rédaction. Les programmes d'actions régionaux sont révisés tous les 4 ans, il s'agit d'un délai imposé par la Directive Nitrate. Par ailleurs, c'est le résultat du bilan du programme en cours et l'évaluation environnementale du programme à venir qui orientent le choix des mesures, qu'il s'agisse de renforcement ou d'assouplissement.
75	il est indispensable d'établir des constats partagés sur • la part de la production NO3 entre agriculteurs, industries, domestiques et d'arrêter les discours dilatoires sur le sujet • d'augmenter la diffusion des résultats expérimentaux pour arrêter les arguments d'autorité qui sont erronés et retardent, voire empêchent, un travail serein	8. Acquisition & Partage de Connaissances	1. HORS domaine réglementaire	Un certain nombre de résultats sont accessibles par tous via le visualiseur DREAL EQUINOXE : <a href="https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml">https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml</a>
76	valoriser le conseil agronomique et les bonnes pratiques	8. Acquisition & Partage de Connaissances	1. HORS domaine réglementaire	
77	communication groupes d'échanges	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
78	Réduire le nombre d'interlocuteurs	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
79	Permettre les échanges inter-services pour limiter le nombre de contrôle sur un même sujet	3. gouvernance	2. Autre réglementation	
80	Transmission des informations entre les différents services administratifs (DREAL/ DDPP/ DDTA)	8. Acquisition & Partage de Connaissances	1. HORS domaine réglementaire	
81	Sensibiliser plus les agriculteurs/agricultrices pour l'organisation d'atelier ou des assemblées pour bien communiquer sur les mesures et les évolutions des pratiques mises en œuvre	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
82	Mettre en place une plateforme en ligne interactive sur les points réglementaires et les solutions alternatives	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	idée intéressante, mais a priori très ambitieuse
83	Mettre en place un réseau facile et pratique entre les éleveurs laitiers qui possèdent des terres et les éleveurs de porcs, qui proposent leur lisier	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
84	Informier et regrouper les agriculteurs et éleveurs quotidiennement au sujet des nitrates	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
85	Diversifier les représentants dans les chambres, mieux intégrer l'agriculture biologique	3. gouvernance	2. Autre réglementation	
86	Aller dans la co-construction avec élus, associations	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
87	Plus de pouvoir aux SAGE	3. gouvernance	2. Autre réglementation	
88	Rien ne peut se faire sans une transformation de la filière agroalimentaire qui doit transformer sa gouvernance (Conseil d'administration, co-décisions, associations de consommateurs etc)	3. gouvernance	2. Autre réglementation	

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
89	S'appuyer prioritairement sur les organismes agricoles qui accompagnent actuellement les transitions : CIVAM, groupements BIO, autres techniciens. ciennes spécialisés dans Chambres d'agriculture et autres	3. gouvernance	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Les différentes parties prenantes sont en général déjà représentées au sein du comité de concertation régional Directive Nitrates, voir composition détaillée en annexe 11 du PAR6 ( <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ). Ce groupe de concertation participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du programme d'actions régional. L'exercice de rédaction du PAR se veut pluriel, avec une égale écoute des uns et des autres.
90	Avoir de vraies directives régionales / territoriales et non plus européennes	3. gouvernance	2. Autre réglementation	
91	mettre en place des protections de cours d'eau efficaces	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Des bandes enherbées de 5 mètres en bordure des cours d'eau sont déjà prévues dans le PAR6 ainsi que le maintien de tout enherbement existant des berges de cours d'eau sur une largeur minimale de 10 mètres en ZAR. Le renforcement des mesures de renaturation des espaces en ZAR dans le PAR7 seront discutées avec les acteurs concernés.
92	boiser des zones vulnérables pour limiter les fuites	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur le bocage : voir quelques chiffres sur <a href="https://bretagne-environnement.fr/haies-bocageres-bretagne-article">https://bretagne-environnement.fr/haies-bocageres-bretagne-article</a> ; le sujet pourrait être traité par des dispositifs complémentaires au PAR comme les contrats de territoires.
93	remercier avec création de talus et de haies perpendiculaires à la pente	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	2. Autre réglementation	
94	soutenir la mise en place d'un service public d'entretien et de gestion du bocage contre l'engagement à augmenter le linéaire / Ha	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	1. HORS domaine réglementaire	
95	protection des zones basses (fond de vallée)	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur l'arrêt (plus exactement la réduction) des cultures en fond de vallée : Il s'agit de l'un des scénarios modélisés par l'INRAE ; voir page 11/20 sur <a href="https://www.creseb.fr/voyn_content/uploads/2021/06/20210608_Seminaire_EtudesAV_3_TNT2_Durand.p">https://www.creseb.fr/voyn_content/uploads/2021/06/20210608_Seminaire_EtudesAV_3_TNT2_Durand.p</a> ; résultats présentés page 13 sur le même document : l'efficacité semble au rendez-vous !
96	changer d'échelle dans la constitution de haies plantées pour mieux réguler la circulation des flux et aboutir à ce que le bilan régional arrachage/plantation soit à minima équilibré.	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	2. Autre réglementation	
97	retaluter (bocage), érosion	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur le bocage : voir quelques chiffres sur <a href="https://bretagne-environnement.fr/haies-bocageres-bretagne-article">https://bretagne-environnement.fr/haies-bocageres-bretagne-article</a> ; le sujet pourrait être traité par des dispositifs complémentaires au PAR comme les contrats de territoires.
98	miser sur les infrastructures naturelles : drainage, rebocage, sanctuarisation zones humides	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	
99	Suivi de l'entretien et de la création de bocage	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	2. Autre réglementation	
100	Absorber les excédents d'azote par des zones tampons (talus, haies...) Protéger les zones humides réellement par la réglementation, amendes...	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Dans le PAR6, des prescriptions existent déjà dans l'article 4.1.1, notamment sur la question des zones tampon à l'exutoire.
101	Former et accompagner ces derniers dans la mise en œuvre environnementales • remonter les talus • s'assurer du maintien du couvert végétale • faire respecter les zones des bandes des 10mètres en zone humide, cours d'eau	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
102	considérer les agriculteurs comme chargés de l'entretien du patrimoine matériel et les rémunérer pour cela	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
103	Plus de mesures de protection au ruissellement (bandes enherbées, talus, bois,...)	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Des bandes enherbées de 5 mètres en bordure des cours d'eau sont déjà prévues dans le PAR6 ainsi que le maintien de tout enherbement existant des berges de cours d'eau sur une largeur minimale de 10 mètres en ZAR. Le renforcement de certaines mesures de protection des cours d'eau sera examiné lors des travaux PAR 7.
104	Les pouvoirs publics devraient autant que les exploitations contrôler les stations d'épuration des villes et les réseaux d'assainissement	11. Impacts activités NON AGRICOLES	2. Autre réglementation	
105	Prendre en mesure toutes les possibilités de pollution agricole, urbaine, station de traitement	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
106	pour tous les bassins de population, et activité économique, population multipliée par 3	12. Divers	1. HORS domaine réglementaire	
107	aucune : commencer par mettre tout le monde sur un même pied d'égalité (collectivités, assainissement individuel, méthanisation industrielle)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	
108	que tous ceux qui produisent des nitrates aient une réglementation pas seulement les agriculteurs	11. Impacts activités NON AGRICOLES	2. Autre réglementation	
109	mise aux normes de toutes les stations de traitement	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Concerne les stations d'épuration urbaines, a priori.
110	Contrôler les flux entrants et sortants des méthanisations	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
111	Arrêter le développement des unités de méthanisation privilégiant l'apport de cultures au lieu de traiter des lisiers et fumiers	12. Divers	2. Autre réglementation	
112	Fiabiliser les données et étendre le programme à l'ensemble des activités : industries, collectivités locales, tourisme, élevages bovins et avicoles, maraîchage	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	
113	Accompagner les agriculteurs par le biais de contrôle non répressif	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
114	interdiction maïs après maïs	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	La future MAEC « eau », par exemple, devrait comprendre une mesure de limitation des successions maïs-maïs
115	allègement des règles si AB ou autre label après de examen de son efficience sur N	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Allègement des règles pour certains labels : un allègement des contrôles avait en tout cas été prévu, pour HVE, voir instruction ministérielle page 2 sur <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=39892">https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=39892</a> Orientation : plutôt miser sur une bascule des obligations de moyens vers des obligations de résultats.

Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
116	Ne pas implanter de céréales dans les parcelles humides Inciter les éleveurs à implanter des prairies	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la protection des parcelles humides : un scénario un peu semblable a fait l'objet de travaux de modélisation, à l'INRAE, laisse espérer des résultats très intéressants : voir page 6/18 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/10/20211004_MARS-TNT_Volet1-TNT2_Note-synthese">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/10/20211004_MARS-TNT_Volet1-TNT2_Note-synthese</a>
117	Aucune dérogation pour les digestats	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Déjà dans le PAR6 modifié, à expertiser pour le reste
118	Introduire l'interdiction de l'N minéral dans la HVE	12. Divers	1. HORS domaine réglementaire	
119	poursuivre l'accompagnement financier sur les équipements fournissant la bonne gestion des effluents, couverture des fosses, fumières, matériel d'épandage performant	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
120	Piloter la fertilisation azotée à la parcelle, prendre en compte la connaissance du sol	9. Améliorations techniques ; R&D	2. Autre réglementation	Sujet relevant de l'arrêté GREN, voir <a href="https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Equilibre-de-la-fertilisation">https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Equilibre-de-la-fertilisation</a>
121	optimiser les couverts après maïs	9. Améliorations techniques ; R&D	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Pour une diminution des fuites d'azote après culture de maïs, le semis direct de maïs sous couvert végétal, par exemple, serait une technique intéressante. L'obligation de semis de maïs sous couvert n'est pas envisagée dans le cadre du PAR7 (technique pas simple, voir <a href="https://www.arvalis-infos.fr/semis-du-ma-s-sous-un-couvert-de-sainfoin-@/view-18313-arvarticle.html">https://www.arvalis-infos.fr/semis-du-ma-s-sous-un-couvert-de-sainfoin-@/view-18313-arvarticle.html</a> ) mais sur certains territoires, il existe des dispositifs d'incitation financière. Autre solution : le semis du couvert sous maïs ; là encore, quelques freins à lever, voir <a href="https://agriculture-de-conservation.com/SEMIS-DE-COUCVERT-SOUS-MAIS-SORTIR.html">https://agriculture-de-conservation.com/SEMIS-DE-COUCVERT-SOUS-MAIS-SORTIR.html</a>
122	limiter la rotation à risque	9. Améliorations techniques ; R&D	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Aspect notamment pris en compte dans le cahier des charges des nouvelles MAEC « eau »
123	couvrir les stockage d' effluents	9. Améliorations techniques ; R&D	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Il ne s'agit pas d'un des leviers les plus efficaces dans la lutte contre les pollutions diffuses. Des règles s'appliquent déjà à certains élevages classés, voir article 27-5, arrêtés ICPE du 27/12/13 <a href="https://aida.ineris.fr/consultation_document/28552">https://aida.ineris.fr/consultation_document/28552</a>
124	adapter au plus près des saisons et des années le calendrier d'épandage pour qu'il soit judicieux , l'absorption des cultures, et étudier la valorisation des effluents	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	La flexibilité agro-météorologique est déjà une réalité dans le PAR 6 , voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage. - La flexibilité a aussi ses inconvénients, notamment pour les entreprises de travaux agricoles, qui ne peuvent plus planifier les chantiers à l'avance
125	Mettre en place une politique soutenue de dédrainage des têtes de bassins versants A défaut prévoir des zones tampon sortie de drains	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	
126	plus de rotation de cultures	9. Améliorations techniques ; R&D	2. Autre réglementation	
127	couverture hivernale des sols, y compris après maïs, et maintien de celui-ci le plus longtemps possible destruction du couvert par broyage et enfouissement (pas de destruction chimique)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Des prescriptions existent déjà dans le PAR6 sur la couverture végétale au cours des périodes pluvieuses (Article 3.2). La destruction chimique des CIPAN est déjà interdite en Bretagne voir article 3.2.1 du PAR6. Sur le couvert après maïs : pour l'instant, sur la base des études disponibles, le broyage et l'enfouissement des cannes de maïs vaut toujours couverture des sols ; voir <a href="https://www.arvalis-infos.fr/le-mulching-est-il-aussi-efficace-qu-un-couvert-seme--@/view-20123-arvarticl">https://www.arvalis-infos.fr/le-mulching-est-il-aussi-efficace-qu-un-couvert-seme--@/view-20123-arvarticl</a> Pour une diminution des fuites d'azote après culture de maïs, le semis direct de maïs sous couvert végétal, par exemple, serait une technique intéressante. L'obligation de semis de maïs sous couvert n'est pas envisagée dans le cadre du PAR7 (technique pas simple, voir <a href="https://www.arvalis-infos.fr/semis-du-ma-s-sous-un-couvert-de-sainfoin-@/view-18313-arvarticle.html">https://www.arvalis-infos.fr/semis-du-ma-s-sous-un-couvert-de-sainfoin-@/view-18313-arvarticle.html</a> ) mais sur certains territoires, il existe des dispositifs d'incitation financière. Autre solution : le semis du couvert sous maïs ; là encore, quelques freins à lever, voir <a href="https://agriculture-de-conservation.com/SEMIS-DE-COUCVERT-SOUS-MAIS-SORTIR.html">https://agriculture-de-conservation.com/SEMIS-DE-COUCVERT-SOUS-MAIS-SORTIR.html</a>
128	couverture hivernale des sols après maïs (co-implantation au printemps..)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	L'obligation de semis de maïs sous couvert n'est pas envisagée dans le cadre du PAR7 mais sur certains territoires, il existe des dispositifs d'incitation financière.
129	contrôle des lisiers, mesure instantanée de l'azote pour la mettre au plus juste sur les terres	8. Acquisition & Partage de Connaissances	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Mesure de la teneur en azote : • pratique encouragée par les services de l'État, pour favoriser une agriculture de précision ; même analyse, côté IFIP : <a href="https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf">https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf</a> • mais en contrôle, il faut pouvoir comparer avec des valeurs de référence, ou des moyennes. • Les éleveurs de porcs ont aussi la possibilité de faire un Bilan Réel Simplifié, pour justifier que la quantité d'azote produite est inférieure aux valeurs moyennes : <a href="http://inraporc.inra.fr/CORPEN/">http://inraporc.inra.fr/CORPEN/</a>
130	accepter une fertilisation des couverts végétaux pour avoir une meilleure efficacité	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	L'article 3.2.1 du PAR 6 précise que la fertilisation des CIPAN est interdite. Pour les CIPAN et les dérobées, règles définies dans l'arrêté GREN (voir page 7 / 11 sur <a href="https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GREN_annexe1_note_methodo_09_03_2017_cle4d4e">https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GREN_annexe1_note_methodo_09_03_2017_cle4d4e</a> ) Voici ce qu'écrit ARVALIS à propos des CIPAN : « Il n'est pas nécessaire d'avoir une biomasse très importante pour piéger efficacement le nitrate : plus que la biomasse finale, c'est l'installation homogène et suffisamment précoce du couvert sur la parcelle en début d'automne qui joue ». <a href="https://www.arvalis-infos.fr/interculture-quelle-est-l-efficacite-des-couverts-intermediaires-pieges-a-nitrate">https://www.arvalis-infos.fr/interculture-quelle-est-l-efficacite-des-couverts-intermediaires-pieges-a-nitrate</a>
131	introduire une filière blé noir dans les rotations	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
132	Mesures agronomiques, couverts végétaux (intercultures courtes et longues, etc) réduction travail du sol optimisation des épandages (enfouissement, pendillard, etc)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Voir MAEC eau
133	arrêt de la buse palette	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Sur l'interdiction des buses palettes : devrait intervenir d'ici 2025, voir page 20/24 sur <a href="https://agriculture.gouv.fr/telecharger/125727?token=cdafe333551c79ee1331dcdf4ae2a3496453225f64a">https://agriculture.gouv.fr/telecharger/125727?token=cdafe333551c79ee1331dcdf4ae2a3496453225f64a</a>

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
134	Accompagnement financier avec priorisation des besoins	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
135	Inciter et subventionner les bâtiments porcins sur raclage avec exportation de la partie solide	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
136	Mettre en place des technologies et des évolutions au niveau bâtiment, alimentation animale pour réduire les émissions et fuites de nitrates	9. Améliorations techniques ; R&D	1. HORS domaine réglementaire	
137	Privilégier les rotations de cultures avec un apport en azote des , (les légumineuses)	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
138	Recherche et développement sur machinisme et alimentation des animaux	9. Améliorations techniques ; R&D	1. HORS domaine réglementaire	
139	Mieux souligner la relation entre agro-écologie et réglementation	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
140	Supprimer l'obligation de traitement des effluents dans les territoires où cela ne se justifie plus du fait de la diminution des cheptels	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Il n'est pas possible de supprimer l'obligation de traitement dans le PAR. Cette obligation est fixée dans le code de l'environnement, qui prévoit aussi que les SOT (Seuil d'Obligation de Traitement) ne s'appliquent plus dans les ZES (Zone en Excédent Structurel) (carte 2011) dès lors que la teneur en nitrates est < 50mg/l (masses d'eau superficielles et souterraines) et que la zone n'est plus déqualifiée au titre du paramètre « échouage d'algues vertes sur plages » ; le préfet a par ailleurs la main pour fixer la valeur du SOT, à discuter pour le PAR 7, au chapitre « choix des mesures en ZAR ».
141	augmenter l'agronomie : diversifier et allonger les rotations, augmentation de la part de légumineuses, augmentation de la couverture des sols, des cultures pérennes développer la pratique agronomique telle que l'agriculture de conservation des sols –	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
142	Bénéficier d'aides pour remplir le dossier de demande de subvention, par exemple	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
143	Un suivi plus pertinent venant des contrôleurs misant plutôt à un accompagnement pour les agriculteurs devant toutes ses normes et mesures qui arrivent	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
144	Création de nouveaux postes afin d'apporter un soutien aux agriculteurs aux niveaux des démarches	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
145	aide prestataire pour remplir les papiers	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
146	accompagnement individuel et collectif (type réseau DEPHY du plan Ecophyto mais pour une réduction chiffrée des excédents azotés)	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
147	Aide à la décision pour les couverts végétaux	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
148	Connaissance des règles pour les agriculteurs, qu'ils prennent conscience des enjeux environnementaux	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
149	Axer fortement le 7ème programme sur la complémentarité / la coordination entre les élevages bovins et porcins (synergies prairies/cultures)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	Sur la synergie bovins / porcins : oui, les uns sont prêteurs de terres, les autres fournisseurs d'effluents. Idée qui trouve une application concrète dans le projet de territoire baie de la Fresnaye, avec l'outil FERTILIEN.
150	Formation à améliorer par les Chambres d'agriculture mais aussi universités ou autres lieux diversifiés	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
151	Aide et information auprès des producteurs sur question des sols (épandage, couverture végétale)	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
152	Mieux former les éleveurs et jeunes aux Directives Nitrates	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
153	Prévoir des formations peut-être obligatoires d'agronomie aux futurs agriculteurs pour qu'ils maîtrisent mieux ces enjeux	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
154	favoriser les échanges parcellaires surtout en élevage laitier et ainsi augmenter la part d'herbe	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	2. Autre réglementation	
155	mise en commun de parcellaire entre agriculteurs porcs et lait – échange de rotation herbe/culture céréalière	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	1. HORS domaine réglementaire	
156	donner comme priorité pour accès foncier aux système d'exploitation sous label (AB,...) et/ ou MAEC système	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	2. Autre réglementation	à traiter plutôt via le SDRSA, voir <a href="https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Schema-Directeur-Regional-des">https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Schema-Directeur-Regional-des</a>
157	préempter par EPCI foncier en aire alimentation eau potable et installer Agri AB Terre de source + Terre de lien	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	2. Autre réglementation	Sur le levier du foncier : un projet de décret prévoit que les collectivités territoriales disposeront d'un droit de préemption sur les surfaces agricoles sises dans l'aire d'alimentation : voir <a href="https://www.vie-publique.fr/consultations/274970-projet-decret-droit-preemption-preservation-ress">https://www.vie-publique.fr/consultations/274970-projet-decret-droit-preemption-preservation-ress</a>
158	Mettre en place des critères environnementaux renforcés via le contrôle des structures pour attribuer les terres libres au mieux disant environnemental et climatique	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	à traiter plutôt via le SDRSA, voir <a href="https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Schema-Directeur-Regional-des">https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Schema-Directeur-Regional-des</a>
159	Créer des outils réglementaires pour permettre le rapprochement parcellaire foncier agricole à disposition des EPCI / Communes	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	
160	Avoir un office foncier permettant d'organiser les mutations foncières en Bretagne Porter cette action au niveau des EPCI	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	
161	suppression des prévisionnels d'épandage pour avoir une fertilisation plus adaptée selon la météo et l'environnement	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Le plan de fumure est prévu par le programme d'actions national, il ne peut être supprimé par le PAR.

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
162	le passage du plan d'épandage non plus par date mais en fonction de la météo	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Le principe de périodes minimales d'interdiction d'épandage est fixé dans le programme d'actions national, il ne peut être supprimé par le PAR. D'autre part, la flexibilité agro-météorologique est déjà une réalité dans le PAR 6, voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage.
163	Travailler à une meilleure répartition des calendriers d'épandage (étalement des épandages et sur l'ensemble de l'assolement)	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur la flexibilité agro-météorologique : déjà une réalité pour le maïs, voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage. La flexibilité a aussi ses inconvénients, notamment pour les entreprises de travaux agricoles, qui ne peuvent plus planifier les chantiers à l'avance.
164	Rendre publics les plans d'épandage par territoire	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
165	Dématérialisation des plans d'épandage	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
166	plafonnement à 170KG N/ha N global sur l'ensemble des ZAR	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur le plafonnement N total : norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturales, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple.
167	ne pas détruire l'azote organique dans les stations de traitement mais valoriser par de la recherche des solutions viables économiquement sur des zones à faible production organique	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Il n'est pas possible de supprimer l'obligation de traitement dans le PAR. Cette obligation est fixée dans le code de l'environnement, qui prévoit aussi que les SOT (Seuil d'Obligation de Traitement) ne s'appliquent plus dans les ZES (Zone en Excédent Structurel) (carte 2011) dès lors que la teneur en nitrates est < 50mg/l (masses d'eau superficielles et souterraines) et que la zone n'est plus déqualifiée au titre du paramètre « échouage d'algues vertes sur plages » ; le préfet a toutefois la main pour fixer la valeur du SOT, à discuter pour le PAR 7, au chapitre « choix des mesures en ZAR ».
168	favoriser l'azote organique	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sujet pris en compte dans le cadre de dispositif d'incitation financière type MAEC.
169	plafonnement de la fertilisation à 170 Kg/N total	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur le plafonnement N total : norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturales, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple.
170	Mesure réelle sur la quantité d'N produite et N valorisée par le sol et la plante	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Mesure de la teneur en azote : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pratique encouragée par les services de l'État, pour favoriser une agriculture de précision ; même analyse, côté IFIP : <a href="https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf">https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf</a></li> <li>• mais en contrôle, il faut pouvoir comparer avec des valeurs de référence, ou des moyennes.</li> <li>• Les éleveurs de porcs ont aussi la possibilité de faire un Bilan Réel Simplifié, pour justifier que la quantité d'azote produite est inférieure aux valeurs moyennes : <a href="http://inraporc.inra.fr/CORPEN/">http://inraporc.inra.fr/CORPEN/</a></li> </ul>
171	Recensement des besoins et de la production des u N organiques sur le territoire national pour mettre le N organique là où il en a besoin	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	Reste la question des coûts de transport, réhabilitaires pour les effluents liquides.
172	Meilleurs échanges entre les éleveurs laitiers et les éleveurs de porcs (organique)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	Sur la synergie bovins / porcins : oui, les uns sont prêteurs de terres, les autres fournisseurs d'effluents. Idée qui trouve une application concrète dans le projet de territoire baie de la Fresnaye, avec l'outil FERTILIEU.
173	Limiter les achats d'engrais minéraux	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sujet pris en compte dans le cadre de dispositif d'incitation financière type MAEC.
174	Bien gérer et raisonner les apports organiques et minéraux	2. Modèle agricole	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Préoccupation déjà au centre du PAR 7 et de l'arrêté GREN
175	Réduire de 50 % l'utilisation d'N minéral en Bretagne	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	La limitation de l'utilisation d'N minéral est prise en compte dans le cadre de dispositif d'incitation financière type MAEC.
176	Valoriser les N organiques pour remplacer les N minéraux : réduction empreinte CO2 énergie	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Certainement encore de la marge de progrès pour substituer l'azote organique à l'azote minéral. Plus facile quand le coût de N minéral est élevé, car pour certains agriculteurs, les engrais chimiques ont beaucoup d'atouts : plus facile à épandre, plus facile à gérer (pas d'arrière-effets), meilleure image sur le plan sanitaire (pas de diffusion de germes pathogènes)
177	Plafonner la consommation d'engrais en azote minéral afin de privilégier l'apport en engrais organique.	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sujet pris en compte dans le cadre de dispositif d'incitation financière type MAEC.
178	Mesurer et quantifier les effluents et le flux d'azote avec des données fiables et mesurées	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Sur l'azote mesuré : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pratique encouragée par les services de l'État, pour favoriser une agriculture de précision ; même analyse, côté IFIP : <a href="https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf">https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf</a></li> <li>• mais en contrôle, il faut pouvoir comparer avec des valeurs de référence, ou des moyennes.</li> </ul> Les éleveurs de porcs ont aussi la possibilité de faire un Bilan Réel Simplifié, pour justifier que la quantité d'azote produite est inférieure aux valeurs moyennes : <a href="http://inraporc.inra.fr/CORPEN/">http://inraporc.inra.fr/CORPEN/</a>
179	170 kg/ha = N minéral + N organique	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur le plafonnement N total : norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturales, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple.
180	Préserver les productions animales : les effluents d'élevages valorisés agronomiquement dans le cadre d'une fertilisation équilibrée : un atout pour l'environnement (moins d'engrais minéraux, stockage carbone, économie circulaire)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	L'objectif se formule ainsi, côté services de l'Etat : viser l'adéquation entre les pressions exercées par les différentes activités et les capacités d'acceptation du milieu.

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
181	plafonnement de la fertilisation à 170 Kg/N total	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur le plafonnement N total : norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturales, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple.
182	Revoir le calcul du taux d'azote en additionnant l'azote organique et minérale. Et diviser par rapport aux parcelles d'épandage et non la totalité des terres possédées par l'exploitation	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur l'application du plafond européen 170 kg d'azote organique / ha SAU : - on peut expertiser l'intérêt de rajouter une mesure de plafonnement de l'azote total. Mais norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturales, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple. - si on passe à N total, ça devient logique d'avoir une référence par « ha de SAU » et pas par « ha épandu avec de la matière organique » - la directive européenne ne donne pas de précision sur la surface de référence.
183	Améliorer les systèmes d'épandage et de stockage pour valoriser l'azote organique au détriment de l'azote minéral pour permettre les apports en fonction des besoins de la plante / culture et de la pluviométrie	9. Améliorations techniques ; R&D	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Certainement encore de la marge de progrès pour substituer l'azote organique à l'azote minéral. Plus facile quand le coût de N minéral est élevé, car pour certains agriculteurs, les engrais chimiques ont beaucoup d'atouts : plus facile à épandre, plus facile à gérer (pas d'arrière-effets), meilleure image sur le plan sanitaire (pas de diffusion de germes pathogènes)
184	organiser une réduction de la production animale bretonne à l'occasion des regroupements d'exploitation ex : 2000 places de porcs + 500 places de porcs = autoriser 2400 (-4%) 4000 equGB (élevages divers) + 1000 equGB = 4800 (-4%)	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
185	réduction du cheptel	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
186	Diminution du cheptel par les agriculteurs pour diminuer le taux de nitrate (environnement) et également améliorer la qualité de vie	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
187	Adapter le nombre d'animaux en fonction des territoires Réduire le cheptel si le sol ne peut pas absorber le solution	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
188	Réorienter l'agriculture pour diminuer progressivement la présence animale Plus territorialiser la production en fonction des besoins régionaux	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
189	Veiller au maintien animaux/surfaces agricoles pour leur bien-être	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
190	Limiter le nombre d'animaux dans les élevages et en région au regard de ses capacités à absorber les nitrates	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
191	Encourager la réduction du cheptel en Bretagne et préconiser l'extensivité	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
192	La réduction des cheptels doivent prendre en considération les conséquences financières et humaines : • inventer les structures vers du qualitatif et moins de quantitatif • réduire les cheptels avec une approche sur les actuelles façons de faire	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
193	Donner le choix de baisser sa production animale de 10 % pour obtenir l'écorégime PAC	5. Financier (AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
194	Veiller au lien entre élevage et foncier (répartition des élevages sur les territoires) Favoriser la reprise des exploitations, plutôt que la concentration lors des cessations d'activité	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	
195	Favoriser la transition du système maïs-soja vers des systèmes herbagers avec prairies naturelles et association légumineuses/graminé	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
196	S'appuyer sur les départs dans les 10 ans pour organiser la transition	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
197	La baisse du cheptel est déjà une réalité, mettre en place cette mesure serait une fausse « bonne idée » La présence de l'élevage conduit de manière durable apporte des bénéfices environnementaux par l'amélioration agronomique de la qualité des sols (carbone, matière organiques, ...) Végétaliser la Bretagne est contre-productif par rapport aux enjeux environnementaux	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	L'objectif se formule ainsi, côté services de l'Etat : viser l'adéquation entre les pressions exercées par les différentes activités et les capacités d'acceptation du milieu.
198	Les pouvoirs publics devraient autant que les exploitations contrôler les stations d'épuration des villes et les réseaux d'assainissement	11. Impacts activités NON AGRICOLES	2. Autre réglementation	
199	les agriculteurs doivent continuer à se former pour s'approprier la gestion agronomique et être plus agiles pour utiliser les nouvelles technologies (ODA,...) et continuer à optimiser l'usage des fertilisants, pour l'économie aussi	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
200	La simplification des procédures plan prévisionnel, plan d'épandage...pour que l'agriculteur les utilise vraiment comme outil de pilotage	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	2. Autre réglementation	
201	aller vers une obligation de résultat (reliquat post absorption et reliquat début, drainage faible)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Pour mémoire, des indicateurs de résultats, comme le reliquat post-absorption, ont déjà été introduits dans le PAR 6 modifié, voir <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe-2.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe-2.pdf</a>
202	être en cohérence entre le terrain et l'administratif (plan de fumure) unité d'azote	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Sur l'azote mesuré : • pratique encouragée par les services de l'État, pour une agriculture de précision ; même analyse, côté IFIP : <a href="https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf">https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp1998n6levasseur.pdf</a> • mais en contrôle, il faut pouvoir comparer avec des valeurs de référence, ou des moyennes. Les éleveurs de porcs ont aussi la possibilité de faire un Bilan Réel Simplifié, pour justifier que la quantité d'azote produite est inférieure aux valeurs moyennes : <a href="http://inraporc.inra.fr/CORPEN/">http://inraporc.inra.fr/CORPEN/</a>
203	une journée de formation tous les 5 ans comme le certi phyto	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
204	créer un logiciel dans lequel l'agriculteur peut automatiquement faire son prévisionnel de fertilisation	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
205	Agri : • renforcement du cycle de formation • appropriation des outils d'aide à la décision	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	



## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
206	Etat : • socle réglementaire plus adapté aux diversités de situations des élevages et des cultures • pédagogie auprès des agriculteurs	4. Réglementation et contrôles	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Le PAR6 comporte déjà des adaptations aux diversités de cultures notamment à travers : - le calendrier d'épandage. - les mesures spécifiques aux ZAR Une solution pour améliorer encore la prise en compte des cas particuliers serait de limiter les obligations de moyens et de les remplacer par des obligations de résultats : une étude de faisabilité devrait être proposée prochainement par les ministères, en marge du PAN 7. L'appropriation des mesures réglementaires auprès des agriculteurs sera organisée en marge du PAR7 (plaquette de communication...).
207	optimisation des informations transmises par les agriculteurs sur le principe « dites-le nous une fois » mettre à disposition un outil de gestion, partage,.. des effluents pour tous des outils / informations, garantir la confidentialité et la non-utilisation pour du contrôle sans avertissement et vérification préalable	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	Relève notamment de la cohérence des politiques publiques
208	analyse au niveau des exploitations amont/aval sur des points définis en fonction de l'exploitation	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Sur les analyses qualité de l'eau amont/ aval en vue de mesurer l'impact de chacune des activités. C'est intéressant sur le principe, mais compliqué pour des parcellaires éclatés et du fait du nombre élevé d'activités concernées (25 000 exploitants, rien que pour l'agriculture).
209	il serait intéressant de compiler les différents plans (agricole, collectivités,...) en une seule réglementation	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	2. Autre réglementation	
210	Contractualiser entre distributeurs d'eau potable et agriculteurs sur AAP pour compenser baisse production et évolution du système	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
211	mesure : le test sur un ou plusieurs BV à algues vertes d'un dispositif d'objectif de résultat calqué sur le dispositif mis en place en Wallonie serait utile. Cette solution combine des constats à la parcelle avec une évaluation collective des résultats, un suivi pour les moins performants, puis enfin des sanctions.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Pour mémoire, des indicateurs de résultats, comme le reliquat post-absorption, ont déjà été introduits dans le PAR 6 modifié, voir article 8.3.3 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe-2.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe-2.pdf</a>
212	audit sur la réelle répartition de l'azote organique en Bretagne : quantité par territoire, faut-il encore résorber ?	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Chiffres sur la pression d'azote organique : voir données sur EQUINOXE <a href="https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml">https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml</a> - Sur l'obligation de traitement (SOT) : à expertiser, en fonction de la situations des territoires concernés (ZES). Pour mémoire, sur la base de la version actuelle du code de l'environnement, la suppression pure et simple du SOT n'est possible qu'à 2 conditions : - pas de déclassement de la masse d'eau du fait des échouages d'algues vertes sur plages ; - teneur en nitrates < 50 mg/l, pour eaux superficielles et souterraines.
213	avoir une approche globale pour accompagner • sol • climat • bio-diversité	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Voir ce petit schéma de l'OCDE, sur la gouvernance de la politique de l'eau page 5 / 24 sur <a href="https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf">https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf</a> : la réglementation contribue à la cohérence globale, mais la cohérence globale ne se fabrique pas par voie réglementaire C'est d'ailleurs une des conclusions de l'évaluation du PAN faite par le CGEDD : il faut une stratégie globale, voir page 27 sur <a href="http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf">http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf</a>
214	se ré-appropriier sa DFA, son outil PAC	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
215	contrôles des engrais chimiques (traçabilité)	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
216	augmenter la transparence des résultats (épandage, achat d'engrais minéraux...)	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	2. Autre réglementation	
217	territorialiser les mesures suivant les enjeux et les objectifs de qualité de l'eau	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	3. Relève du PAR 7, à expertiser	- A l'échelle du PAN (France) et du PAR (toute la Bretagne), il est au moins prévu de délimiter des zones à enjeux NITRATES et de renforcer les mesures sur ces zones (ZAR= Zones d'Actions Renforcées) - À une échelle plus fine, possibilité de s'appuyer sur l'étude INRAE 2021, pour des mesures plus territorialisées - Ne pas oublier que d'autres dispositifs permettent d'adapter l'action aux enjeux locaux : contrats de territoires signés avec l'agence de l'eau, arrêtés ZSCE,...)
218	limiter les apports en N minéral	2. Modèle agricole	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sujet pris en compte dans le cadre de dispositif d'incitation financière, type MAEC.
219	rassembler sur un même document les flux d'azote – déclaration Agence de l'eau – prévisionnel fertilisation – bilan fertilisation	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
220	relever les seuils de traitement en tenant compte d'actifs par exploitation aider financièrement les exploitations qui ne produisent pas les unités d'azote suite aux rachats d'exploitation	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Il n'est pas possible de supprimer l'obligation de traitement dans le PAR. Cette obligation est fixée dans le code de l'environnement, qui prévoit aussi que les SOT (Seuil d'Obligation de Traitement) ne s'appliquent plus dans les ZES (Zone en Excédent Structurel) (carte 2011) dès lors que la teneur en nitrates est < 50mg/l (masses d'eau superficielles et souterraines) et que la zone n'est plus déqualifiée au titre du paramètre « échouage d'algues vertes sur plages » ; le préfet a toutefois la main pour fixer la valeur du SOT, à discuter pour le PAR 7, au chapitre « choix des mesures en ZAR ».
221	avoir une réglementation claire (ex limitation de l'azote total par exploitation)	4. Réglementation et contrôles	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Sur le plafonnement des apports d'azote total/ha : norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturales, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple.
222	mesures des rejets directs de solutions nutritives dans le milieu naturel par les serristes	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur les rejets des serres : les rejets de substances polluantes dans le milieu naturel sont déjà interdits au titre du L.216-6 du code de l'environnement. A ce titre il s'agit d'infractions déjà suivies au titre de la police de l'eau. Il reste néanmoins possible de rajouter dans l'annexe « indicateurs de suivi et d'efficacité » du PAR des éléments de bilan propres aux productions de légumes sous serre

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
223	réduction des entrées d'azote sur le territoire breton (fin des importations) favoriser les actions préventives	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur les importations de soja et le manque d'autonomie alimentaire de la Bretagne (et de la France en général) : voir cartes, chiffres et actions engagées sur les sites suivants : INRAE <a href="https://productions-animales.org/article/view/2374">https://productions-animales.org/article/view/2374</a> APCA <a href="https://www.pleinchamp.com/actualite/quete-de-souverainete-alimentaire-opportunités-et-entraves">https://www.pleinchamp.com/actualite/quete-de-souverainete-alimentaire-opportunités-et-entraves</a> MAA page 7 sur <a href="https://agriculture.gouv.fr/telecharger/122401?token=dc98a625cc3622c17aa5120fa897a4b074ba9e3958299ac37c1">https://agriculture.gouv.fr/telecharger/122401?token=dc98a625cc3622c17aa5120fa897a4b074ba9e3958299ac37c1</a> Perspectives futures à raisonner en intégrant le changement climatique (exemple : comment garantir l'approvisionnement en fourrage en cas de sécheresse, sur 1 ou plusieurs années consécutives ?)
224	Choisir des mesures facilement compréhensibles et vérifiables	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	La précision, la clarté et la contrôlabilité des mesures du PAR7 font partie des objectifs visés par les services de l'Etat lors de sa rédaction. Mais possibilité, en marge du PAR 7, de créer des outils pédagogiques facilitant l'appropriation du sujet, qui reste complexe.
225	Simplification des documents et des procédures	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
226	Sensibilisation des couverts végétaux (mesure) que tous les éleveurs soient conscients qu'il s'agit d'une aide et une contrainte	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
227	Favoriser les équipements de mesure de l'azote en instantané sur les appareils d'épandage de lisier	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
228	Contrôler les structures vendant de l'azote minéral	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
229	Mettre à jour réellement les valeurs de production de lisiers pour réellement avoir des objectifs de réduction efficaces et tangibles	8. Acquisition & Partage de Connaissances	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Sur la quantification du lisier produit : d'ores et déjà possible, via la déclaration des flux d'azote, données valorisées chaque année dans EQUINOXE, voir <a href="https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml">https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml</a>
230	Mettre les données d'exploitation à jour et face à la conjoncture du recensement des producteurs. Les éleveurs ne fonctionnent plus comme dans les années 90. Les seuils ne sont plus adaptés.	8. Acquisition & Partage de Connaissances	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Chiffres sur la pression d'azote organique : voir données sur EQUINOXE <a href="https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml">https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml</a> Sur l'obligation de traitement (SOT) : à expertiser, en fonction de la situations des territoires concernés (ZES). Pour mémoire, sur la base de la version actuelle du code de l'environnement, la suppression pure et simple du SOT n'est possible qu'à 2 conditions : - pas de déclassement de la masse d'eau du fait des échouages d'algues vertes sur plages ; - teneur en nitrates < 50 mg/l, pour eaux superficielles et souterraines.
231	Inciter sur l'approche globale de la question nitrate, multi-thématiques (nitrate, azote, RSE, technique, développement durable, biodiversité, carbone, eau, etc) et sur la poly-cultures/poly-élevage	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Voir ce petit schéma de l'OCDE, sur la gouvernance de la politique de l'eau page 5 / 24 sur <a href="https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf">https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf</a> : la réglementation contribue à la cohérence globale, mais la cohérence globale ne se fabrique pas par voie réglementaire C'est d'ailleurs une des conclusions de l'évaluation du PAN faite par le CGEDD : il faut une stratégie globale, voir page 27 sur <a href="http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf">http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf</a>
232	Définir des normes précises et des contrôles	4. Réglementation et contrôles	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	La précision, la clarté et la contrôlabilité des mesures du PAR7 font partie des objectifs visés par les services de l'Etat lors de sa rédaction.
233	Développer les contrats de territoire au plus près des exploitations	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
234	Développer les débouchés pour les exploitations locales par l'ouverture de marchés publics, cantines, etc..	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
235	Créer des intervenants à la mission. L'entreprise agricole doit se transformer en entreprise à mission (loi PACTE) pouvant recevoir des intervenants intermittents dans le cadre de PSE afin de remplir ses éco-conditionnalités.	3. gouvernance	2. Autre réglementation	Sur les entreprises à mission : ( <a href="https://www.economie.gouv.fr/cedef/societe-mission">https://www.economie.gouv.fr/cedef/societe-mission</a> ) : à creuser ? mais les agriculteurs ne seront volontaires que si les bénéfices sont supérieurs aux coûts induits. Idem pour la filière agro-alimentaire.
236	Les agriculteurs ne peuvent pas à eux-seuls cette transition. Des intervenants à mission, hors Chambre d'agriculture, sous les directives de la Région Bretagne par exemple, à travers les projets de territoire	3. gouvernance	1. HORS domaine réglementaire	
237	former les maires et les élus pour mener des projets de territoire	3. gouvernance	1. HORS domaine réglementaire	
238	Mettre en place une réglementation contre la pollution de l'eau (nitrates, pesticides, bactéries,...) plus complète et rigoureuse et les moyens humains pour le contrôle	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
239	Réduire les procédures entre les agriculteurs et l'État, les collectivités locales et les organiser uniquement en fonction des objectifs poursuivis	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
240	Programme d'actions pas que nitrates mais global qualité d'eau (pesticides, métaux...)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	
241	Actualiser les Codes de « bonnes pratiques agricoles » pas fait depuis 1993	8. Acquisition & Partage de Connaissances	2. Autre réglementation	
242	Expertise scientifique sur l'explication des causes du « plateau » observé depuis 3-4 ans (en mg/l) : indispensable avant de mettre en œuvre de nouvelles mesures	8. Acquisition & Partage de Connaissances	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Les travaux de modélisation de l'INRAE montrent en tout cas l'intérêt de scénarios ambitieux pour obtenir des résultats ambitieux ; voir page 11/20 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/06/20210608_Seminaire_EtudesAV_3_TNT2_Durand.ppt">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/06/20210608_Seminaire_EtudesAV_3_TNT2_Durand.ppt</a> ; résultats présentés page 13 sur le même document : l'efficacité semble au rendez-vous !
243	Cibler les endroits où le taux de nitrates est le plus fort, faire du cas par cas	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	3. Relève du PAR 7, à expertiser	- A l'échelle du PAN (France) et du PAR (toute la Bretagne), il est au moins prévu de délimiter des zones à enjeux NITRATES et de renforcer les mesures sur ces zones (ZAR= Zones d'actions Renforcées) - À une échelle plus fine, possibilité de s'appuyer sur l'étude INRAE 2021, pour des mesures plus territorialisées - Ne pas oublier que d'autres dispositifs permettent d'adapter l'action aux enjeux locaux:contrats de territoires signés avec l'agence de l'eau, arrêtés ZSCE,...)

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
244	Montrer aux agriculteurs les courbes peut être intéressant. Cela peut être une mesure pour qu'ils puissent se rendre compte des résultats de leurs efforts.	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
245	Développer un label Terre de source sur tous les périmètres éloignés protection captage	12. Divers	1. HORS domaine réglementaire	
246	Remettre le sol au milieu de la réflexion Resensibiliser à la polyculture / élevage	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
247	Reconduction de l'existant du PAR6	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	La directive nitrates prévoit que les Etats-Membres ré-examinent et, le cas échéant, révisent les programmes d'actions tous les 4 ans. L'objectif du PAR7 est de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et ainsi de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau dans un délai le plus court possible (objectif général = 2027 pour la directive cadre sur l'eau). Les premiers éléments de bilan du PAR6 (plan d'action régional en cours) montrent que les concentrations en nitrates n'évoluent plus depuis 2014 : la réponse, dans la séquence Pression-État-Réponse, semble donc devoir être ré-évaluée, notamment dans les zones à enjeux. Les orientations pour le PAR7 sont présentées dans le dossier de concertation préalable à partir de la page 46.
248	Etablir avec les agriculteurs volontaires des contrats d'objectifs, les évaluer et accompagner leur mutation	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
249	Imposer un % de prairie dans tout type d'exploitation	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
250	Agir pour la transition alimentaire. Le consommateur est le principal acteur de la transition agricole	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
251	retour à l'objectif de moins de 10 mg/l dans les rivières à baie algues vertes pour l'éradication totale en 2027 de la masse algale	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Sur l'objectif de 10 mg : valeur effectivement citée par les scientifiques en 2003 (voir page 2 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg</a> ) Aujourd'hui, il est admis que l'objectif varie en fonction du bassin, et qu'il n'est pas possible actuellement de le définir avec précision. Voir extrait de cette note budgétaire ( <a href="https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_">https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_</a> ) : « Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes. »
252	abandon de l'objectif de 15 mg/l de nitrates pour sa réduction de moitié à la même date	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Sur l'objectif de 10 mg : valeur effectivement citée par les scientifiques en 2003 (voir page 2 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg</a> ) Aujourd'hui, il est admis que l'objectif varie en fonction du bassin, et qu'il n'est pas possible actuellement de le définir avec précision. Voir extrait de cette note budgétaire ( <a href="https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_">https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_</a> ) : « Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes. »
253	rupture avec les pratiques agricoles conventionnelles	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
254	à fin de cultures polluantes comme le maïs	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
255	réduction drastique du cheptel	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
256	Mise en place d'un partenariat entre les acteurs agricoles, les pouvoirs publics et la société civile afin de construire un nouveau modèle économique sur ces bassins versants qui ne constituent que 7,5 % de la surface agricole utile de Bretagne.	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
257	la législation spécifique à ces bassins versants avec des mesures adaptées : fin du volontariat et des aides de droit commun et cibler les mesures efficaces grâce à des aides innovantes	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
258	Evaluation chaque année de l'efficacité des mesures par une analyse systématique des reliquats d'azote dans les terres	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Pour mémoire, des indicateurs de résultats, comme le reliquat post-absorption, ont déjà été introduits dans le PAR 6 modifié, voir article 8.3.3 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe-2.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe-2.pdf</a>
259	descendre sur tous les bassins versants à 10 mg/l de nitrates avec une obligation programmée de résultats. En finir avec les plans algues vertes inefficaces.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Sur l'objectif de 10 mg : valeur effectivement citée par les scientifiques en 2003 (voir page 2 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg</a> ) Aujourd'hui, il est admis que l'objectif varie en fonction du bassin, et qu'il n'est pas possible actuellement de le définir avec précision. Voir extrait de cette note budgétaire ( <a href="https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_">https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_</a> ) : « Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes. »
260	diminuer le cheptel breton de manière très significative, en phase avec la baisse actuelle de consommation de viande.	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
261	faire évoluer le modèle agricole breton en abandonnant l'intensif et en promouvant l'autonomie fourragère, l'agroécologie, etc	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
262	faire évoluer l'agriculture bretonne qui vise principalement la quantité vers une production de qualité respectant des labels officiels reconnus (label rouge, AB...).	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
263	diversifier l'agriculture bretonne en faisant plus de maraîchage, plus d'herbe, plus de cultures alternatives (chanvre, lin, vignes, thé, etc.)	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
264	accompagner fortement les agriculteurs biologiques.	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
265	veiller scrupuleusement aux contrôles des exploitations, des plans d'épandage et à leur impact sur l'environnement, etc	4. Réglementation et contrôles	1. HORS domaine réglementaire	Concerne la politique de contrôle
266	Réduire le cheptel breton de 50 % en visant les gros élevages	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
267	Conditionner strictement les aides financières à une transition vers un lien au sol	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
268	Fixer un objectif de résultat à 10mg/l environ pour obtenir une réduction de moitié des algues vertes	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Sur l'objectif de 10 mg : valeur effectivement citée par les scientifiques en 2003 (voir page 2 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg</a> ) Aujourd'hui, il est admis que l'objectif varie en fonction du bassin, et qu'il n'est pas possible actuellement de le définir avec précision. Voir extrait de cette note budgétaire ( <a href="https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_">https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_</a> ) : « Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes. »
269	Contrôler et réduire globalement les cheptels et les importations de nitrates (à travers les importations de nourriture)	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Sur les importations de soja et le manque d'autonomie alimentaire de la Bretagne (et de la France en général) : voir cartes, chiffres et actions engagées sur les sites suivants : INRAE <a href="https://productions-animales.org/article/view/2374">https://productions-animales.org/article/view/2374</a> APCA <a href="https://www.pleinchamp.com/actualite/quete-de-souverainete-alimentaire-opportunités-et-entraves">https://www.pleinchamp.com/actualite/quete-de-souverainete-alimentaire-opportunités-et-entraves</a> MAA page 7 sur <a href="https://agriculture.gouv.fr/telecharger/122401?token=dc98a625cc3622c17aa5120fa897a4b074ba9e3958299ac37c1">https://agriculture.gouv.fr/telecharger/122401?token=dc98a625cc3622c17aa5120fa897a4b074ba9e3958299ac37c1</a> Perspectives futures à raisonner en intégrant le changement climatique (exemple : comment garantir l'approvisionnement en fourrage en cas de sécheresse, sur 1 ou plusieurs années consécutives ?)
270	Interdire toute extension sur les BV de cours d'eau >40 mg/litre ou nappes > 50mg/l...	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la maîtrise des augmentations de cheptel : plutôt à organiser via la réglementation ICPE. A cet égard, l'article 10A-5 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2021, rappelle que les décisions des préfets, concernant notamment les effectifs des élevages autorisés ou déclarés, doivent être compatibles avec la valeur-guide de 18mg de nitrates/l dans les différentes masses d'eau.
271	Définir une limite à l'échelle de chaque bassin versant concerné et gérer les bilans de nitrates de manière transparente à cette échelle ; en attendant, bloquer les augmentations de cheptel, en particulier les « régularisations » qui sont un encouragement aux dépassements ;	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur les éléments de bilan à l'échelle du BV : déjà disponibles voir application EQUINOXE <a href="https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml">https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml</a> Sur la maîtrise des augmentations de cheptel : plutôt à organiser via la réglementation ICPE. A cet égard, l'article 10A-5 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022, rappelle que les décisions des préfets, concernant notamment les effectifs des élevages autorisés ou déclarés, doivent être compatibles avec la valeur-guide de 18mg de nitrates/l dans les différentes masses d'eau.
272	Refuser toute régularisation à posteriori ;	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la maîtrise des augmentations de cheptel : plutôt à organiser via la réglementation ICPE. A cet égard, l'article 10A-5 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2021, rappelle que les décisions des préfets, concernant notamment les effectifs des élevages autorisés ou déclarés, doivent être compatibles avec la valeur-guide de 18mg de nitrates/l dans les différentes masses d'eau.
273	Adapter la réglementation pour évaluer les impacts cumulés (incluant les autres sources de nitrates sur chaque bassin versant) et limiter les impacts sur l'eau et l'air (exploitations, traitement des effluents, épandages, exportations de nitrates) ;	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la maîtrise des augmentations de cheptel : plutôt à organiser via la réglementation ICPE. A cet égard, l'article 10A-5 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022, rappelle que les décisions des préfets, concernant notamment les effectifs des élevages autorisés ou déclarés, doivent être compatibles avec la valeur-guide de 18mg de nitrates/l dans les différentes masses d'eau.
274	Exiger la transparence des informations à propos des élevages (impossibilité d'évaluer les effectifs actuels dans les élevages, non connaissance des plans d'épandages...)	8. Acquisition & Partage de Connaissances	2. Autre réglementation	
275	Substituer un contrôle effectif aux contrôles déclaratifs inefficaces, mettre en place et appliquer des sanctions dissuasives ;	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Concerne la politique de contrôle
276	Renforcer les moyens de contrôle et notamment les effectifs des contrôleurs de l'environnement (DDTM, DDPP, OFB). Prévoir des contrôles inopinés	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Concerne la politique de contrôle
277	Faire financer les mesures par les pollueurs, et non les pollués : mettre à contribution tous les maillons de la chaîne de valeur de l'élevage (financiers, coopératives, industrie agro_x005F_x0002_alimentaire, consommateurs des produits de l'élevage), et non les seuls éleveurs, pour d'une part soutenir les pratiques vertueuses, et d'autre part sanctionner les infractions ;	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
278	Imposer les contrôles amont/aval des principales sources de pollution aux nitrates (sièges/ champs d'épandage) ;	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Sur les analyses qualité de l'eau amont/ aval : en vue de mesurer l'impact de chacune des activités ? Intéressant sur le principe, mais compliqué pour des parcelles éclatées et du fait du nombre élevé d'activités concernées (25 000 exploitants, rien que pour l'agriculture).
279	Prendre en considération les retombées ammoniacales dans les bilans (cf article du OF)	8. Acquisition & Partage de Connaissances	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sujet à traiter dans le cadre du GREN <a href="https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Equilibre-de-la-fertilisation">https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Equilibre-de-la-fertilisation</a> <u>Avis DREAL</u> : les retombées de NH3 sont partiellement prises en compte dans le calcul des fournitures d'azote par le sol, poste « minéralisation de l'humus. Voir détail de la méthode page 4 sur <a href="https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GREN_annexe1_note_methodo_09_03_2017_cle4d4e">https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GREN_annexe1_note_methodo_09_03_2017_cle4d4e</a> <u>Avis INRAE</u> : Mais prise en compte seulement partielle. Très difficile de quantifier les retombées de NH3, la solution la plus simple serait de compter une valeur moyenne forfaitaire/ha.

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
280	Mettre en place un réseau de capteurs permettant le suivi des retombées ammoniacales ;	8. Acquisition & Partage de Connaissances	1. HORS domaine réglementaire	
281	Confier le suivi et l'évaluation du plan à un organisme indépendant du secteur de l'élevage et de L'État, dont la faillite est démontrée ; le doter de moyens adaptés	8. Acquisition & Partage de Connaissances	2. Autre réglementation	
282	Lancer une consultation des citoyens sur le changement de modèle agricole en Bretagne	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
283	financer les associations de protection de l'environnement, et notamment ERB, qui a été ces dernières années le principal acteur de l'amélioration de la qualité des eaux en Bretagne au service de l'intérêt général et non d'intérêts particuliers	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
284	'intégrer dans le programme d'action régional la pérennisation de la surveillance de l'ammoniac et de l'hydrogène sulfuré dans l'air ambiant en Bretagne.	8. Acquisition & Partage de Connaissances	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	- les émissions gazeuses, NH3 notamment, font partie des enjeux que l'Autorité environnementale rattache aux programmes nitrates, voir avis du CGEDD page 3 sur <a href="http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf">http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf</a> - au prix des analyseurs, il paraît très ambitieux de mettre en place un maillage fin. Des investissements ont en tout cas été faits, ces dernières années. Possibilité de miser sur la modélisation ? Voir outil cadastre NH3, par exemple <a href="https://www.inrae.fr/actualites/cadastreh3-outil-representer-emissions-dammoniac-au-champ-le">https://www.inrae.fr/actualites/cadastreh3-outil-representer-emissions-dammoniac-au-champ-le</a>
285	Intégrer dans le domaine de l'azote, les études et les actions menées sur l'air qui sont complémentaires aux actions menées sur l'eau	8. Acquisition & Partage de Connaissances	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	?? non formulé de cette façon, dans le cahier d'acteur d'AIR BREIZH. Libellé exact : « Cette contribution d'Air Breizh a l'objectif de montrer que dans le domaine de l'azote, les études et les actions menées sur l'air sont complémentaires aux actions menées sur l'eau et qu'il est délicat de travailler sur un compartiment sans prendre en compte l'autre compartiment. » Voir ligne précédente, pour la réponse à la proposition d'AIR BREZH. Orientation Etat : - attention portée à la cohérence du PAR avec la réglementation relative à la protection de l'Atmosphère (voir <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.html">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.html</a> ) - renvoi notamment au plan du MAA "matériel d'épandage moins émissif", voir <a href="https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole">https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole</a> - Mais pas de mesure spécifique sur la réduction des émissions de NH3 dans le PAR 7
286	Proposer des aides financières incitatives aux agriculteurs pour changer ou améliorer leur système agricole notamment en utilisant les technologies Marcel Mezy (TMM)	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
287	remise à plat de l'intégralité des réglementations sur les nitrates	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Le Programme d'Action "Nitrates" comporte 2 volets : un volet national (ne faisant pas l'objet de cette concertation) et un volet régional (PAR) qui prévoit des mesures plus contraignantes, notamment dans les territoires à forts enjeux « nitrates ». Le PAR7 s'inscrit donc dans un cadre réglementaire précis et doit comporter : • des adaptations et des renforcements des mesures du programme d'actions national ; • des actions renforcées supplémentaires sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ; • d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux. Le PAR7 ne peut donc pas à lui seul remettre à plat l'intégralité des réglementations sur les nitrates. En revanche, les propositions de mesures pour le PAR7 entrant dans son champ d'application seront étudiées.
288	r élargir les objectifs à d'autres acteurs territoriaux qui ont aussi la responsabilité d'agir	11. Impacts activités NON AGRICOLES	2. Autre réglementation	
289	Sortir de l'état réglementaire pour une meilleure efficacité environnementale Une réglementation vieille de 30 ans est maintenant loin des réalités agronomiques et climatiques	4. Réglementation et contrôles	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	- Les normes (animales, végétales) sont mises à jour régulièrement - Les bilans sont actualisés tous les 4 ans - s'agissant du calendrier d'épandage, une ouverture a déjà été intégrée au PAR 6 (calendrier maïs) ; et la question de la flexibilité-agro-météorologique devrait être prise en compte dans le PAN 7: voir avis DREAL sur ce sujet spécifique
290	dépasser la seule approche fertilisation qui a fait l'objet de toute l'attention passée pour aller vers une gestion des fuites d'azote et agir dessus.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Voir ce petit schéma de l'OCDE, sur la gouvernance de la politique de l'eau page 5 / 24 sur <a href="https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf">https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf</a> : la réglementation contribue à la cohérence globale, mais la cohérence globale ne se fabrique pas par voie réglementaire C'est d'ailleurs une des conclusions de l'évaluation du PAN faite par le CGEDD : il faut une stratégie globale, voir page 27 sur <a href="http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf">http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf</a>
291	identifier les meilleures pratiques pour chacun des systèmes agricoles afin de permettre aux agriculteurs de faire encore mieux et plus vite tout en vivant de leur métier	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
292	construisons cette approche globale pour réduire les impacts de l'agriculture et notamment avec la meilleure réduction possible des fuites d'azote.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Voir ce petit schéma de l'OCDE, sur la gouvernance de la politique de l'eau page 5 / 24 sur <a href="https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf">https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf</a> : la réglementation contribue à la cohérence globale, mais la cohérence globale ne se fabrique pas par voie réglementaire C'est d'ailleurs une des conclusions de l'évaluation du PAN faite par le CGEDD : il faut une stratégie globale, voir page 27 sur <a href="http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf">http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf</a>
293	retravailler l'efficacité des budgets qui, selon la Cour des Comptes, fi_x005F_x0002_nacent trop d'animation au détriment des actions concrètes des agriculteurs	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
294	permettre de retrouver une dynamique de baisse des nitrates, aujourd'hui perdue en Bretagne	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Il s'agit bien de l'objectif du PAR7.

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
295	développer l'agro-écologie en Bretagne pour permettre de réduire la pression azotée, en accompagnant la diminution du cheptel animal sans lien au sol.	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
296	Toute demande d'évolution d'un élevage ou de toute autre ICPE, sur un territoire à enjeu Nitrate devrait être éco-conditionnée à la diminution de son impact.	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Sur la maîtrise des augmentations de cheptel : plutôt à organiser via la réglementation ICPE. A cet égard, l'article 10A-5 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022, rappelle que les décisions des préfets, concernant notamment les effectifs des élevages autorisés ou déclarés, doivent être compatibles avec la valeur-guide de 18mg de nitrates/l dans les différentes masses d'eau. NB : les critères l'éco-conditionnalité font partie des pistes envisagées par les services de l'État, sujet évoqué avec la Cour des comptes, voir paragraphe 3, page 131 / 277 sur <a href="https://www.ccomptes.fr/system/files/2021-07/20210702-rapport-algues-vertes.pdf">https://www.ccomptes.fr/system/files/2021-07/20210702-rapport-algues-vertes.pdf</a>
297	Le futur Programme stratégique national pourrait apporter quelques leviers pour faire évoluer l'agriculture bretonne, pour autant qu'il s'en donne les moyens, à travers des cahiers des charges suffisamment ambitieux et adaptés aux enjeux.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
298	, toute politique publique d'aides à l'investissement, en agriculture ou en agro-industrie, devraient être éco-conditionnées. On pourrait même mettre en place une indemnité compensatrice à la baisse de cheptel attractive, avec obligation de poursuite d'activité	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
299	plans de lutte contre les algues vertes s'étendre aux vasières touchées et doivent permettre d'engager des projets de territoires innovants, afin de mobiliser des acteurs absents jusqu'à présent, avec le double objectif de préserver l'environnement et d'assurer un débouché aux productions les moins impactantes	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Recommandation qui figure notamment à l'article 10A-2 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022
300	protection des captages d'eau potable, enjeu déterminant dans le cadre du changement climatique passe par la délimitation, la connaissance de la vulnérabilité de toutes les Aires d'Alimentation de Captage et la mise en place de plans d'actions adaptés entre collectivités productrices d'eau et agriculteurs	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Le renforcement des mesures sur les CAPTAGES est d'ores et déjà évoqué page 52 / 69 du dossier de concertation préalable, accessible sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_concertation_v4_26_10_21_compl">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_concertation_v4_26_10_21_compl</a>
301	politique d'aménagement doit faire une place prépondérante à la renaturation du bocage, notamment en tête de bassin versant. Le dispositif Breizh Bocage devra intégrer la protection systématique des haies plantées, mais aussi le soutien à l'entretien et à la gestion du bocage	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la protection du bocage, voici ce que dit l'article 1A-2 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022 : « Ces éléments paysagers ayant un impact positif pour l'atteinte du bon état doivent faire l'objet de protections qui peuvent être étendues à l'ensemble des politiques publiques. »
302	politique foncière devra être révisée (SDREA, PPA de la SAFER, préemption des EPCI...), avec une priorité donnée aux systèmes en Agriculture Biologique ou aux systèmes herbagers, sur les territoires les plus sensibles	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	2. Autre réglementation	
303	politique Santé Environnement place la qualité de l'air au cœur de son dispositif. Le réseau de surveillance, sur l'ammoniac et sur l'hydrogène sulfuré, doit être amélioré pour pouvoir enclencher des actions d'urgence auprès des agriculteurs et de la population en danger, et ensuite prendre des mesures préventives.	10. Santé & Consommation	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Orientation Etat : - attention portée à la cohérence du PAR avec la réglementation relative à la protection de l'Atmosphère (voir <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.f">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.f</a> ) - renvoi notamment au le plan du MAA "matériel d'épandage moins émissif", voir <a href="https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole">https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole</a> - mais pas de mesures spécifiques dans le PAR 7.
304	rétablissement des effectifs de suivi et de contrôle de l'État, et des moyens financiers supplémentaires sur les nitrates en Bretagne.	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
305	couverture des sols doit être plus efficace pour certaines pratiques à risque de lessivage : interculture courte d'été et d'automne, succession de maïs (semis sous couvert à imposer), retournement de prairies de +3ans avant céréales d'hiver, succession de légumes industriels de plein champ ou de protéagineux-céréales d'hiver...	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	
306	e évolution du calendrier d'interdiction d'épandage doit être envisagée, par exemple pour le fumier avant céréales d'automne non justifié agronomiquement	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur la flexibilité agro-météorologique : déjà une réalité pour le maïs, voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage. La flexibilité a aussi ses inconvénients, notamment pour les entreprises de travaux agricoles, qui ne peuvent plus planifier les chantiers à l'avance.
307	fertilisation et le traitement chimique de culture intermédiaire à vocation énergétique (et non alimentaire) doivent être interdits, comme pour les CIPAN	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Dès lors que, contrairement aux CIPANs, les CIVEs ne font pas l'objet d'une obligation de destruction dans le cadre du PAR 7, la question du traitement chimique des CIVEs ne relève pas du PAR 7
308	La protection des plans d'eau dès 1ha par une bande enherbée doit être assurée (contre 10ha actuellement), au vu du développement des retenues d'irrigation observé en particulier à l'Est de la région.	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Impact économique à évaluer, beaucoup de petits plans d'eau dans certains départements. Par ailleurs, l'article 2B-3 du nouveau SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 3 mars 2022, ne parle que des plans d'eau > 10 ha
309	L'exemption de traitement ou d'export pour les digestats de méthaniseurs doit être abandonnée sur toutes les ex-ZES bretonnes, pas seulement sur les baies à algues vertes.	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	assez logique d'étendre la suppression de la dérogation à d'autres zones à enjeux
310	dérogation à l'obligation de bande enherbée ou boisée en bord de cours d'eau en Baie de Lannion et Baie de St Briec n'était pas justifiée, et remettait en cause le travail d'inventaire réalisé sur ces bassins. Nous demandons a minima un bilan de cette mesure du PAR 6, afin d'évaluer la part de cours d'eau non protégés fin 2021.	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Un bilan sera demandé à la DDTM 22
311	Sur les ZAR, la BGA utilisée est insuffisante et devra être complétée ou remplacée par d'autres mesures, comme le prévoira bientôt le nouveau dispositif national sur les captages. Dans ce cadre, nous demandons de saisir la possibilité d'intégrer aux ZAR les captages dès 40mg/L non identifiés comme prioritaires par le SDAGE.	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Proposition qui convient aux services de l'État, avait déjà été mise en avant au comité nitrates d'octobre 2021

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
312	*Une limitation de l'azote minéral est indispensable, à travers un plafond d'azote total de 170uN/ha sur toute la Bretagne. Cette mesure devra être accompagnée de dispositifs permettant d'éviter les effets pervers, comme l'interdiction de retournement de prairie	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur plafonnement N total : norme très contraignante pour des systèmes vivants, très différents les uns des autres. Il faudrait de toute façon des plafonds différenciés en fonction des orientations culturelles, l'herbe consommant beaucoup plus d'azote que les céréales, par exemple.
313	La reconquête des espaces stratégiques de dénitrification doit se faire des bas-fonds jusqu'aux têtes de bassin : bandes enherbées ou boisées en fonds de vallée, reconquête des zones humides cultivées (interdiction de retournement, mise en herbe et interdiction de fertilisation), drainage des parcelles, dispositifs tampon pérennes en sortie de drain ou à l'interception des écoulements hypodermiques, etc	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur l'arrêt (plus exactement la réduction) des cultures en fond de vallée : Il s'agit de l'un des scénarios modélisés par l'INRAE ; voir page 11/20 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/06/20210608_Seminaire_EtudesAV_3_TNT2_Durand.pdf">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/06/20210608_Seminaire_EtudesAV_3_TNT2_Durand.pdf</a> ; résultats présentés page 13 sur le même document : l'efficacité semble au rendez-vous !
314	pollution issue des cultures de légumes sous serres doit être prise en compte par une interdiction de tout rejet direct des eaux de purge, assortie d'un délai de 3 ans permettant aux exploitations de s'équiper pour le traitement de ces eaux très chargées en azote	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Sur les rejets des serres : les rejets de substances polluantes dans le milieu naturel sont déjà interdits au titre du L.216-6 du code de l'environnement. À ce titre il s'agit d'infractions déjà suivies au titre de la police de l'eau. Il reste néanmoins possible de rajouter dans l'annexe « indicateurs de suivi et d'efficacité » du PAR des éléments de bilan propres aux productions de légumes sous serre
315	e mesure de limitation des fuites sur les parcours de volaille, devrait permettre, comme pour les bovins, un diagnostic et la mise en place de plan d'actions (plantation des parcours, interception des ruissellements).	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Orientation annoncée dans le dossier de concertation : plutôt renvoi vers arrêtés ZSCE, dans les territoires concernés par les « algues vertes » (voir page 54 / 69 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_concertation_v4_26_10_21_compl.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_concertation_v4_26_10_21_compl.pdf</a> A examiner à la lumière des conclusions de l'étude INRAE 2021, dans certains BV.
316	La Bretagne est la première région émettrice d'ammoniac dont 99 % issu de l'agriculture, mais aucune mesure sur l'air n'est identifiée dans le PAR breton. Au x005F_x0002 delà de l'évolution des systèmes agricoles indispensable à l'atteinte de l'engagement européen, nous demandons la mise en place de mesures de limitation des émissions (enfouissement, couverture des fosses).	4. Réglementation et contrôles	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Orientation Etat : - attention portée à la cohérence du PAR avec la réglementation relative à la protection de l'Atmosphère (voir <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.html">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.html</a> ) - renvoi notamment au le plan du MAA "matériel d'épandage moins émissif", voir <a href="https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole.pdf">https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole.pdf</a> - mais pas de mesures spécifiques dans le PAR 7.
317	a définition de seuils d'alerte et de protocoles pour limiter les épandages sur les périodes à risques de pollution de l'air. Cet enjeu de santé publique pourrait nous rattraper sur le plan européen.	10. Santé & Consommation	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Orientation Etat : - attention portée à la cohérence du PAR avec la réglementation relative à la protection de l'Atmosphère (voir <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.html">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-cadre-reglementaire-de-la-qualite-de-l-air-a2947.html</a> ) - renvoi notamment au le plan du MAA "matériel d'épandage moins émissif", voir <a href="https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole.pdf">https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-37312-plan-actions-ammoniac-epandage-agricole.pdf</a> - mais pas de mesures spécifiques dans le PAR 7.
318	e mise à plat des réglementations nitrates	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Le Programme d'Action "Nitrates" comporte 2 volets : un volet national (ne faisant pas l'objet de cette concertation) et un volet régional (PAR) qui prévoit des mesures plus contraignantes, notamment dans les territoires à forts enjeux « nitrates ». Le PAR7 s'inscrit donc dans un cadre réglementaire précis et doit comporter : • des adaptations et des renforcements des mesures du programme d'actions national ; • des actions renforcées supplémentaires sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ; • d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux. Le PAR7 ne peut donc pas à lui seul remettre à plat l'intégralité des réglementations sur les nitrates. En revanche, les propositions de mesures pour le PAR7 entrant dans son champ d'application seront étudiées.
319	Permettre plus de souplesse aux agriculteur.rice.s pour qu'il.elle.s puissent adapter leurs pratiques aux contraintes environnementales, climatiques en matière de calendrier d'épandage	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Sur la flexibilité agro-météorologique : déjà une réalité pour le maïs, voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage. La flexibilité a aussi ses inconvénients, notamment pour les entreprises de travaux agricoles, qui ne peuvent plus planifier les chantiers à l'avance.
320	Sortir de la seule logique « gestion de la fertilisation »	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Voir ce petit schéma de l'OCDE, sur la gouvernance de la politique de l'eau page 5 / 24 sur <a href="https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf">https://www.oecd.org/fr/gov/politique-regionale/Principes-OCDE-gouvernance-eau_brochure.pdf</a> : la réglementation contribue à la cohérence globale, mais la cohérence globale ne se fabrique pas par voie réglementaire C'est d'ailleurs une des conclusions de l'évaluation du PAN faite par le CGEDD : il faut une stratégie globale, voir page 27 sur <a href="http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf">http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_7e_pan_delibere_cle7be4fd.pdf</a>
321	associer les acteurs de l'eau à la construction de ce programme, grâce à une consultation formelle et approfondie des 20 commissions locales de l'eau en Bretagne.	3. gouvernance	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	- L'APPCB est membre du comité régional nitrates - elle sera sollicitée pour avis, sur le projet de PAR 7, en même temps que les Personnes Publiques Associées, comme cela avait déjà été le cas pour le PAR 6
322	Prendre en compte les particularités climatiques et leurs risques, surtout dans un contexte de dérèglement climatique qui peut présenter des variations imprévisibles (inondations, glissements, sécheresse).	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	

Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
323	Réduire les niveaux de contamination sur tous les bassins versants à 10 mg/l de nitrates avec une obligation programmée de résultat.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Sur l'objectif de 10 mg : valeur effectivement citée par les scientifiques en 2003 (voir page 2 sur <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2013/04/ifremer_maree-verte-responsabilite-nitrates_Menesg</a> ) Aujourd'hui, il est admis que l'objectif varie en fonction du bassin, et qu'il n'est pas possible actuellement de le définir avec précision. Voir extrait de cette note budgétaire ( <a href="https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_">https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2021/PLF/BG/PGM/162/FR_2021_PLF_BG_PGM_162_</a> ) : « Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes. »
324	Changer les plans algues vertes inefficaces par des normes obligatoires	4. Réglementation et contrôles	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Déjà partiellement traité via le PAR 6 modifié, voir <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/211118_ap_modificatif_par6_signe.pdf</a>
325	Diminuer le cheptel breton de manière significative, en phase avec la baisse actuelle de consommation de viande	2. Modèle agricole	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la maîtrise des augmentations de cheptel : plutôt à organiser via la réglementation ICPE. A cet égard, l'article 10A-5 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022, rappelle que les décisions des préfets, concernant notamment les effectifs des élevages autorisés ou déclarés, doivent être compatibles avec la valeur-guide de 18mg de nitrates/l dans les différentes masses d'eau.
326	Faire évoluer le mode agricole breton : o En abandonnant progressivement l'agriculture intensive et en promouvant l'autonomie fourragère, l'agroécologie, etc	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
327	o En visant plutôt une production de qualité respectant des labels officiels reconnus (label rouge, AB...) et non la quantité arbitraire	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
328	En facilitant la diversification vers plus de maraîchage, d'herbe, de cultures alternatives (chanvre, lin, vignes, etc.)	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
329	Grâce à un accompagnement solide des agriculteurs biologiques	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
330	En veillant scrupuleusement aux contrôles des exploitations, des plans d'épandage et à leur impact sur l'environnement, etc., tout en évitant l'accumulation de dérogations qui rendent les stratégies de renouvellement agricole vides de sens	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	Concerne la politique de contrôle
331	Prendre en compte la complexité des milieux agricoles : proposer des mesures efficaces et appropriables par les agriculteurs	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	La précision, la clarté et la contrôlabilité des mesures du PAR7 font partie des objectifs visés par les services de l'Etat lors de sa rédaction. Mais possibilité, en marge du PAR 7, de créer des outils pédagogiques facilitant l'appropriation du sujet, qui reste complexe.
332	Prendre en compte l'effet en cours et à venir du changement climatique, sachant que la minéralisation est un facteur important du déstockage de l'azote du sol.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	Plutôt à étudier dans le cadre du GREN, voir <a href="https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Equilibre-de-la-fertilisation">https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Equilibre-de-la-fertilisation</a>
333	réalisée une expertise scientifique solide permettant de comprendre l'origine de cette stagnation, pour pouvoir ensuite élaborer une réponse adaptée et fixer des objectifs réalisables	8. Acquisition & Partage de Connaissances	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Sur les causes du plateau : voir modélisation INRA, qui laisse penser que nous connaissons déjà les scénarios permettant de réduire les teneurs en nitrates dans les cours d'eau <a href="https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/10/20211004_MARS-TNT_Volet1-TNT2_Note-synthese">https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2021/10/20211004_MARS-TNT_Volet1-TNT2_Note-synthese</a>
334	Les bénéfices de ces mesures PAR6bis n'aient pas été expertisées au vu des coûts qu'elles représentent	8. Acquisition & Partage de Connaissances	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	- La mesure "étanchéité des ouvrages de stockage" n'est pas nouvelle, c'était déjà une obligation ; et le coût du diagnostic (+ curage de la fosse) sera pris en charge (Etat et AELB) - la mesure « pression de pâturage » peut trouver une solution basée par l'allongement du temps de présence des vaches laitières en bâtiment - la plupart des autres mesures (RPA, conseil, bandes enherbées) font l'objet d'accompagnement financiers
335	Au regard des coûts très importants, la mise en œuvre d'une telle mesure doit impérativement apporter la preuve de son efficacité en termes de limitation des fuites d'azote dans le milieu	8. Acquisition & Partage de Connaissances	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	La mesure "étanchéité des ouvrages de stockage" n'est pas nouvelle, c'était déjà une obligation ; et le coût du diagnostic (+ curage de la fosse) sera pris en charge (Etat et AELB)
336	PARCOURS VOLAILLES : S'assurer d'un compromis équilibré entre enjeux environnementaux et nécessité de répondre aux nouvelles attentes du marché, dans une optique de durabilité	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Orientation annoncée dans le dossier de concertation : plutôt renvoi vers arrêtés ZSCE, dans les territoires concernés par les « algues vertes » (voir page 54 / 69 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_concertation_v4_26_10_21_compl">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_concertation_v4_26_10_21_compl</a> ) A examiner à la lumière des conclusions de l'étude INRAE 2021, dans certains BV.
337	modifier la réglementation nitrates pour qu'elle n'oblige plus à détruire de l'azote quand il y a des surfaces d'épandage disponibles pour des fertilisants organiques. C'est le principe même de l'économie circulaire	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Il n'est pas possible de supprimer l'obligation de traitement dans le PAR. Cette obligation est fixée dans le code de l'environnement, qui prévoit aussi que les SOT (Seuil d'Obligation de Traitement) ne s'appliquent plus dans les ZES (Zone en Excédent Structurel) (carte 2011) dès lors que la teneur en nitrates est < 50mg/l (masses d'eau superficielles et souterraines) et que la zone n'est plus déqualifiée au titre du paramètre « échouage d'algues vertes sur plages » ; le préfet a toutefois la main pour fixer la valeur du SOT, à discuter pour le PAR 7, au chapitre « choix des mesures en ZAR ».
338	disparition des seuils de traitement doit pouvoir être envisagée et discutée sereinement.	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Il n'est pas possible de supprimer l'obligation de traitement dans le PAR. Cette obligation est fixée dans le code de l'environnement, qui prévoit aussi que les SOT (Seuil d'Obligation de Traitement) ne s'appliquent plus dans les ZES (Zone en Excédent Structurel) (carte 2011) dès lors que la teneur en nitrates est < 50mg/l (masses d'eau superficielles et souterraines) et que la zone n'est plus déqualifiée au titre du paramètre « échouage d'algues vertes sur plages » ; le préfet a toutefois la main pour fixer la valeur du SOT, à discuter pour le PAR 7, au chapitre « choix des mesures en ZAR ».
339	expérimenter et innover dans le cadre national fixé : nouvelle approche de l'action, basée entre autres sur l'utilisation d'obligations de résultats seuls (mais respectant le cadre de la directive européenne), qui permettrait de sortir d'une réglementation reposant uniquement sur des obligations de moyens	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	2. Autre réglementation	Possible seulement si un cadre national est proposé, pour l'expérimentation basée sur des obligations de résultats.



Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
340	Consolider les résultats obtenus et poursuivre les améliorations engagées en recherchant autant que possible des simplifications afin que les agriculteurs puissent se réapproprier certains outils de raisonnement.	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	La précision, la clarté et la contrôlabilité des mesures du PAR7 font partie des objectifs visés par les services de l'Etat lors de sa rédaction. Mais possibilité, en marge du PAR 7, de créer des outils pédagogiques facilitant l'appropriation du sujet, qui reste complexe.
341	Mieux prendre en considération les réelles difficultés pour les exploitations à supporter de nouveaux surcoûts de production et rechercher des solutions compatibles avec une meilleure efficacité de l'azote et une efficacité économique renforcée.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	Relève plutôt de l'accompagnement financier. D'une façon générale, l'État n'envisage le renforcement réglementaire qu'après constat d'échec des mesures contractuelles.
342	Revisiter les obligations de résorption afin de rechercher de nouveaux équilibres territoriaux permettant d'intensifier la substitution de l'N minéral par l'organique, gage d'une réelle économie circulaire mais aussi de préservation de la qualité des sols et d'une gestion du carbone optimisée.	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Il n'est pas possible de supprimer l'obligation de traitement dans le PAR. Cette obligation est fixée dans le code de l'environnement, qui prévoit aussi que les SOT (Seuil d'Obligation de Traitement) ne s'appliquent plus dans les ZES (Zone en Excédent Structurel) (carte 2011) dès lors que la teneur en nitrates est < 50mg/l (masses d'eau superficielles et souterraines) et que la zone n'est plus déqualifiée au titre du paramètre « échouage d'algues vertes sur plages » ; le préfet a toutefois la main pour fixer la valeur du SOT, à discuter pour le PAR 7, au chapitre « choix des mesures en ZAR ».
343	Eviter toute nouvelle surenchère normative et reconnaître la nécessité d'une pause réglementaire et d'un temps nécessaire pour approfondir les enjeux portés par le programme actuel, voire expérimenter de nouvelles approches (y compris dans les outils de pilotage de la fertilisation).	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	Il n'y a pas volonté de créer de la norme, il y a une volonté d'atteindre les cibles fixées par les directives européennes. Pour cela, il faut mettre fin aux mauvaises pratiques et de simples recommandations ne suffiront pas. L'établissement de mesures obligatoires est un levier pour avancer. En principe, ces mesures obligatoires ne pénalisent pas les agriculteurs qui ont déjà mis en place des pratiques vertueuses. Les premiers éléments de bilan du PAR6 (plan d'action régional en cours) montrent que les concentrations en nitrates n'évoluent plus depuis 2014 : la réponse, dans la séquence Pression-État-Réponse, semble donc devoir être ré-évaluée, notamment dans les zones à enjeux. Les orientations pour le PAR7 sont présentées dans le dossier de concertation préalable à partir de la page 46.
344	Ajuster la durée des programmes d'action qui, avec la périodicité quadriennale, est bien souvent insuffisante en raison à la fois de l'inertie des milieux mais aussi du fonctionnement des systèmes agricoles, inscrits dans des temporalités plus importantes. Les quatre années du PAR ne permettent pas de mesurer pleinement l'efficacité des mesures, ce qui devrait conduire à stabiliser le dispositif sur une plus longue période.	4. Réglementation et contrôles	6. Relève du PAR 7, non pris en compte	La directive nitrate prévoit que les Etats-Membres révisent les programmes d'actions tous les 4 ans.
345	Reconnaître plus officiellement la complémentarité entre le volet réglementaire à stabiliser et le volet développement et contractuel indispensable à l'engagement de tous les acteurs et seul vecteur pour le déploiement d'un accompagnement technique et financier des agriculteurs, lequel doit d'ailleurs être renforcé ainsi que le préconise la Cour des comptes dans son rapport.	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Ce principe de complémentarité entre le volet réglementaire et contractuel est primordial. Il sera évidemment pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PAR7, afin que celui-ci s'articule avec les nombreux dispositifs existants : contrats de territoires, PSE, MAEC, et tous travaux de recherche dans le cadre des GIEE.
346	Introduire et mieux prendre en considération la nécessité de flexibilité agrométéorologique, rendue encore plus nécessaire en raison du changement climatique.	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	La flexibilité agro-météorologique est déjà une réalité dans le PAR 6, voir article 3.1.1 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/par6-avec-annexes-020818.pdf</a> ; dans le projet de PAN, des ouvertures ont été faites dans le sens de la flexibilité. Les ministères prévoient pour cela d'investir dans une application, accessible à tous, qui permettent d'apprécier les possibilités d'avancer (ou pas) la date de levée d'interdiction d'épandage. - La flexibilité a aussi ses inconvénients, notamment pour les entreprises de travaux agricoles, qui ne peuvent plus planifier les chantiers à l'avance
347	Poursuivre l'acquisition de nouvelles références, particulièrement dans ce contexte de changement climatique	8. Acquisition & Partage de Connaissances	1. HORS domaine réglementaire	
348	Enfin, faire reconnaître officiellement, à tous les échelons, la réalité de l'azote épandu en Bretagne et s'extraire définitivement du raisonnement en N produit, lequel est issu d'un contexte historique d'excédent structurel qui n'a plus court.	4. Réglementation et contrôles	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Il n'est pas possible de supprimer l'obligation de traitement dans le PAR. Cette obligation est fixée dans le code de l'environnement, qui prévoit aussi que les SOT (Seuil d'Obligation de Traitement) ne s'appliquent plus dans les ZES (Zone en Excédent Structurel) (carte 2011) dès lors que la teneur en nitrates est < 50mg/l (masses d'eau superficielles et souterraines) et que la zone n'est plus déqualifiée au titre du paramètre « échouage d'algues vertes sur plages » ; le préfet a toutefois la main pour fixer la valeur du SOT, à discuter pour le PAR 7, au chapitre « choix des mesures en ZAR ».
349	restaurer les talus et les haies	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la protection du bocage, voici ce que dit l'article 1A-2 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022 : « Ces éléments paysagers ayant un impact positif pour l'atteinte du bon état doivent faire l'objet de protections qui peuvent être étendues à l'ensemble des politiques publiques. »
350	restaurer la végétation de rive des cours d'eau : pour exemple sur le Quillimadec, 45% du linéaire n'a plus de végétation rivulaire	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	3. Relève du PAR 7, à expertiser	Ce que prévoit l'article 2B-3 du SDAGE : dispositifs végétalisés pouvant être défini dans le programme d'actions régional, notamment sur proposition des SAGE
351	faire la promotion d'une agriculture de conservation qui permet de lutter efficacement contre la battance des sols par le couvert végétal et par le découragement des labours profonds en leur préférant « les labours biologiques », c'est-à-dire confiés aux soins de la faune du sol (vers, etc..)	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
352	restaurer des liens fonctionnels entre les deux modes d'exploitation, cultures et élevages, indispensables pour une bonne gestion du territoire local, départemental, régional, national en mettant en place une exportation des excédents structurels de l'élevage vers les régions de grandes cultures qui ont des difficultés d'entretien de leur stock organique. La concentration des élevages sur des exploitations spécialisées repose sur des surfaces de terre souvent insuffisantes pour gérer correctement les quantités d'azote disponibles des déjections animales	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Des filières de TRANSFORMATION / EXPORTATION des affluents d'élevage existent déjà
353	re-développer les cultures de légumineuses ( en culture principale ou en culture dérobée), cultures permettant une synthèse de protéines végétales à partir de l'azote de l'air, sans passer par le stade nitrate, et laissant dans le sol des résidus organiques qui seront une source d'azote minéral pour les cultures suivantes,	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
354	Conserver le site de l'étang du pont - Kerlouan, qui rend un double service : filtration des nitrates et traitement par exposition aux U.V. des eaux avant rejet en baie	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	1. HORS domaine réglementaire	<p>Sur l'étang du pont à Kerlouan : à l'issue d'une concertation entre tous les acteurs du territoire et d'une étude préalable analysant plusieurs scénarios, la Communauté « Lesneven Côtes des Légendes » (CLCL) a délibéré le 29/09/2021 en faveur d'un projet global de renaturation du Quillimadec sur un linéaire de près de 2 km, comprenant la suppression de l'étang du pont (surface 8ha) dont elle est propriétaire.</p> <p>Cette opération ambitieuse de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, soutenue par de nombreux acteurs (AELB, CAMAB 29, Association ERB et élus locaux), a été décidée en raison des nombreux services qu'elle va rendre, parmi lesquels une amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de la masse d'eau du Quillimadec, aujourd'hui en état médiocre (risque contentieux DCE de 2000).</p> <p>Au-delà de l'objectif de continuité écologique, un cours d'eau méandriforme, connecté aux zones humides latérales qui seront restaurées sur 8 ha en remplacement de l'étang du pont, pourra rejouer son rôle de régulateur des crues, d'approvisionnement en eau en étiage, et son rôle auto-épurateur. L'étang du Pont, très envasé aujourd'hui et pas équipé de système de vidange, est voué à disparaître si rien n'est fait. Dans ces conditions et dans un contexte de changement climatique, une grande pièce d'eau de faible profondeur a des effets négatifs sur la faune piscicole en particulier mais également sur la qualité de l'eau (réchauffement de l'eau). À l'inverse, la restauration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau permettra de retrouver des milieux aquatiques résilients au changement climatique.</p>
355	l'enjeu qualité de l'eau des zones conchylicoles n'est pas mentionné. Celui-ci doit être pris en compte dans les enjeux liés à la pollution par les nitrates.	10. Santé & Consommation	3. Relève du PAR 7, à expertiser	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Comité régional de la Conchyliculture (CRC) est représenté dans le comité régional nitrates, il est donc associé aux travaux sur le PAR 7.</li> <li>- La définition de la ZAR (Zone d'Action Renforcée) est très encadrée dans le code de l'environnement, donc on ne pourra pas y mettre les zones conchylicoles dans leur globalité</li> <li>- Mais le code de l'environnement permet de rajouter, pour tout territoire situé en zone vulnérable, toute mesure utile à l'atteinte des objectifs ;</li> <li>- la protection des zones conchylicoles est l'un des enjeux en Bretagne : voir chapitre 10 D du SDAGE</li> </ul>
356	Ria d'Étel, qui se situe au sein d'une zone Natura 2000, Drones et Océans propose de déployer, dans le cadre du projet ACCOST (Agile & collaborative Coastal Observation & Survey Team) un dispositif expérimental de drones marins de surface capables d'observer et le cas échéant de surveiller, de manière agile tout au long de l'année : - les flux d'azote et de phosphore où et quand cela paraît utile, en fonction du cycle des activités agricoles et des événements météorologiques, - les zones d'échouage d'algues vertes dans la Ria, - les stocks d'algues vertes en mer au large de l'embouchure de la Ria d'Étel, - l'évolution des dépôts de sédiments dans la Ria	8. Acquisition & Partage de Connaissances	1. HORS domaine réglementaire	
357	Drones et Océans propose une démarche de collaboration, en tant que médiateur neutre et indépendant, avec l'ensemble des parties prenantes, s'appuyant sur des solutions d'analyse innovantes pour identifier les vulnérabilités du terroir maritime, orienter l'effort d'observation et de surveillance du milieu, discerner les priorités d'actions et évaluer les résultats des actions entreprises	8. Acquisition & Partage de Connaissances	1. HORS domaine réglementaire	
358	demande le retour à un élevage lié au sol, où les animaux soient nourris à partir des terres bretonnes	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
359	Définir une politique foncière dynamique qui stoppe les concentrations et permette les installations	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	1. HORS domaine réglementaire	
360	Stopper les importations de soja	2. Modèle agricole	2. Autre réglementation	
361	Conditionner les autorisations et enregistrements ICPE (créations et extensions) au lien au sol	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
362	-préférer les talus antiérosifs aux bandes enherbées,	6. Renaturation des espaces, aménagement du territoire	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Sur la protection du bocage, voici ce que dit l'article 1A-2 du tout nouveau SDAGE Loire-Bretagne, voté le 3 mars 2022 : « Ces éléments paysagers ayant un impact positif pour l'atteinte du bon état doivent faire l'objet de protections qui peuvent être étendues à l'ensemble des politiques publiques. »
363	limiter la distance en amont des talus antiérosifs (ex. aide jusqu'à 200 m du talus),	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	relève de l'accompagnement financier
364	-la dimension des parcelles aidées également limitée en raison de la compaction des sols liée aux matériels lors des épandages et transports de récoltes à l'intérieur de chaque parcelle)	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	
365	-relocalisation (taux) de cultures frugales (seigle, avoines, blé noir, etc. ) quasiment plus cultivées en Bretagne et pour lesquelles la majorité de ce qui est consommé en Bretagne est importé	2. Modèle agricole	1. HORS domaine réglementaire	
366	porosité du sol favorisée en particulier par l'activité de lombrics anéciques (inciter à des couverts végétaux adaptés, limiter les interventions mécaniques ou travail du sol autrement dit inciter au semis direct ou à l'agriculture de conservation des sols	2. Modèle agricole	4. Relève du PAR 7, mais peut être traité via un autre dispositif	Ces incitations passent par des dispositifs complémentaires au PAR7, tels que les MAEC ou les PSE.
367	pas de cultures annuelles en zones inondables	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
368	prairies : inciter au choix d'espèces frugales produisant le plus longtemps possible au cours de l'année et peu tributaires des conditions climatiques (ex. dactyle, fétuque élevée, divers lotiers, etc.) ; gestion prairiale adaptée (pas de surpâturage massacrant le sol et le niveau de production)	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	
369	pour les prairies rentrant dans la rotation, limiter les fuites d'azote après leur destruction	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	5. Relève du PAR 7, déjà pris en compte	Des prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans sont déjà présentes dans le PAR6 (article 4.1.2) et seront conservées
370	raisonner sur des paramètres essentiels tels que la production de protéines à l'ha,	1. Stratégie globale, approches intégrée, objectifs	1. HORS domaine réglementaire	

## Classement

N°	Demande de précision et/ou recommandations	Thème	Classement DREAL	Réponse
371	supprimer les recours aux raccourcisseurs (de paille ou tige)	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
372	plans d'épandage : faciliter leur révision et ajustement collectif	4. Réglementation et contrôles	2. Autre réglementation	
373	possibilité d'entretien et valorisation collective de la biomasse des haies et talus	3. gouvernance	1. HORS domaine réglementaire	
374	formation transparente des agriculteurs et conseillers agricoles	7. Accompagnement pédagogique, formation, simplification, lisibilité	1. HORS domaine réglementaire	
375	-publication des dossiers et aides reçues par chaque agriculteur	5. Financier( AIDES & TAXES)	1. HORS domaine réglementaire	